



**Rassemblement national
sur les sépultures anonymes :**
affirmer la souveraineté
des données autochtones
et le contrôle communautaire
de l'information et la connaissance

Rapport sommaire
Janvier 2023



**Bureau de l'interlocutrice
spéciale indépendante**

pour les enfants disparus et les tombes
et les sépultures anonymes en lien avec
les pensionnats indiens



Symboles de la force, de la famille et de la guérison, les ours sont l'élément principal du logo du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante. Le gros ours représente les parents, la famille et la communauté, tandis que le petit ours représente les enfants qui ont été volés et qui ne sont jamais revenus.

Les aurores boréales dans le ciel nocturne sont les esprits de nos ancêtres qui dansent. La danse guide les enfants vers la réunification avec leurs ancêtres.

Les étoiles représentent le lien entre les enfants enlevés à leur communauté et à leurs parents, qui fixaient les mêmes étoiles dans l'espoir d'être réunis avec leurs enfants.

Les fleurs sur le gros ours symbolisent la vie et la résilience des peuples autochtones. Les couleurs changeantes sur le chemin en pointillé illustrent la recherche continue de la vérité, de la justice et de la guérison.

Les trois paires de mocassins honorent et reconnaissent tous les enfants des Premières Nations, Inuits et Métis.

Lors du premier Rassemblement national sur les sépultures anonymes, qui a eu lieu sur le territoire du Traité n° 6, le chef régional Gerald Antoine a fait remarquer qu'à l'arrière du gros ours, on voit clairement le contour du visage d'un enfant qui regarde vers le ciel. Bien que ce ne fût pas intentionnel, voilà une autre façon dont l'esprit des enfants nous parle.



« *Pour l'enfant déraciné,
pour le parent oublié.* »

Rapport provisoire de la CVR, 2012

Table des matières

Message de Kimberly Murray, interlocutrice spéciale indépendante	2
A. Aperçu et objectif	4
B. Cérémonies et protocoles	6
C. Souveraineté des données autochtones	13
D. Comment les archives coloniales suppriment la vérité et entravent le travail de recherche et de récupération	23
E. La souveraineté des données autochtones en action	57
F. Conclusion	62
Remerciements	63
Ressources	64

Message de Kimberly Murray, l'interlocutrice spéciale indépendante



Kimberly Murray, interlocutrice spéciale indépendante

Je tiens d'abord à souligner la force, la résistance et la résilience des Survivants et Survivantes. C'est grâce à leur engagement indéfectible pour révéler la vérité que nous travaillons ensemble aujourd'hui pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Depuis des décennies, les Survivants essaient d'amener les pouvoirs publics et les églises à rendre des comptes pour les préjudices qui ont été causés. Bon nombre d'entre eux continuent de raconter leurs vérités sur les horreurs vécues dans les pensionnats indiens et d'autres établissements rattachés à ceux-ci.

De nombreuses vérités sont enfouies dans les archives coloniales. Les Survivants, les familles et les communautés autochtones ont été contraints de naviguer dans des régimes juridiques complexes pour accéder aux documents susceptibles de faciliter la recherche et la récupération des enfants disparus. Dans bien des cas, ces difficultés ont entraîné des mois, voire des années, de retard. Trop souvent, les pouvoirs publics, les églises et d'autres institutions leur ont rendu la tâche encore plus ardue. Dans certains cas, des dossiers avaient été envoyés à l'étranger, alors que dans d'autres, l'accès à ceux-ci leur a été refusé. La législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est censée établir un juste équilibre entre le droit d'accès et le droit à la vie privée. Toutefois, elle sert trop souvent d'entrave à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes.

L'horrible réalité pour les Survivants, les familles et les communautés autochtones victimes d'un génocide, de violations massives des droits de la personne et d'abus de la part de l'État, c'est qu'ils sont maintenant forcés de s'adresser à ces mêmes gouvernements, entités et institutions religieuses qui ont perpétré les préjudices pour obtenir la permission d'accéder aux dossiers les concernant. Bien souvent, ces documents ont été créés et recueillis à leur insu ou sans leur consentement. Bien qu'ils ne contiennent que des comptes partiels de la vie et de la mort des enfants disparus, lorsqu'ils sont lus ensemble, ils peuvent contribuer à combler les lacunes en matière d'information, à mesure que les communautés recherchent la vérité.

Depuis longtemps, le Canada prive les peuples autochtones d'un accès à la justice en les empêchant d'accéder à ces dossiers. L'État, les églises et d'autres institutions se posent en gardiens et décident quels documents les Survivants, les familles et les communautés autochtones peuvent examiner. Cette façon de faire est contraire à l'obligation du Canada de respecter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Conformément aux mécanismes juridiques internationaux, il incombe aux États de veiller à ce que les peuples autochtones puissent exercer leur droit à la vérité en tant que victimes de génocide et de violations massives des droits de la personne. Les États ont le devoir de protéger et de conserver ces renseignements dans les archives et de les mettre gratuitement à la disposition de ceux qui cherchent à savoir pourquoi ils ont été ciblés et ce qui est arrivé à ceux qui ont disparu.

Le volume 6 du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) souligne le rôle essentiel que jouent les archives et les musées dans la documentation de l'histoire et des séquelles du système des pensionnats indiens. Cela comprend les dossiers conservés dans ces institutions et contenant des renseignements cruciaux sur les enfants disparus et les sépultures anonymes. En vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), la CVR a récupéré plus de quatre millions de documents auprès du gouvernement fédéral et des entités ecclésiastiques. Toutefois, elle s'est heurtée à une forte résistance. C'est ainsi qu'elle a dû poursuivre en justice le gouvernement fédéral pour non-respect des dispositions de la CRRPI relatives à la production de documents. De nombreux documents gouvernementaux et d'instances religieuses n'ont toujours pas été fournis aux Survivants, aux familles et aux communautés autochtones ni au Centre national pour la vérité et la réconciliation.

Conformément à la CRRPI, seuls le gouvernement fédéral et les entités religieuses qui géraient les pensionnats indiens étaient tenus de produire des documents à la CVR. Cependant, de nombreux dossiers qui peuvent également contenir des renseignements sur les enfants disparus et les sépultures anonymes sont également détenus par d'autres institutions. Il s'agit notamment des gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et d'autres entités, comme les services de police, les hôpitaux, les universités et les musées.

Lors de ce troisième Rassemblement national sur les sépultures anonymes, des Survivants, des familles et des membres de communautés autochtones ont exprimé leur frustration face à la nécessité de consulter une multitude de fonds d'archives et d'autres collections, où des documents sont conservés, pour accéder aux dossiers. Ceux qui dirigent les efforts de recherche et de récupération ont également parlé de la façon dont ils affirment la souveraineté des données autochtones dans leur travail, notamment en prenant le contrôle des données et des renseignements concernant les peuples autochtones et en plaidant pour un accès complet à ces dossiers.

Alors que ce travail sacré de recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes se poursuit, j'exhorte tous les dépositaires de documents et de dossiers à ne plus faire obstacle à leur divulgation. Malgré les progrès réalisés à ce jour, il est urgent d'éliminer les obstacles bureaucratiques qui rendent l'accès aux dossiers si difficile et fastidieux. Les lois, les règlements et les politiques qui régissent les archives doivent être décolonisés et transformés pour respecter et défendre les droits des peuples autochtones, y compris pour permettre à ceux-ci de rapatrier leurs enfants.



A. Aperçu et objectif

Le troisième Rassemblement national a eu lieu du 16 au 18 janvier 2023 sur les territoires non cédés des Nations xwməθkwəyəm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish), and səliłwəta4 (Tseil-Waututh), qui compte maintenant de nombreux Métis, Inuits et autres peuples autochtones urbains de l'île de la Tortue.



La chef élue Jen Thomas de la nation Tseil-Waututh, le conseiller Stewart Gonzales de la nation Skwxwú7mesh, et le Gardien du Savoir Brandon Thomas de la nation Skwxwú7mesh

Lors de Rassemblements précédents, les Survivants, les familles et les membres de communautés autochtones ont indiqué que l'accès aux dossiers était un obstacle important à la recherche des enfants et des sépultures anonymes. Cette préoccupation est si importante qu'elle a été soulignée dans le [rapport d'étape](#).

Le troisième Rassemblement national a réuni plus de 300 participants pour discuter de l'importance d'un accès complet aux documents en ce qui a trait aux concepts clés, aux principes, à l'éthique et aux pratiques émergentes de la souveraineté des données autochtones. Plus de 800 autres personnes se sont jointes à la diffusion en direct du Rassemblement chaque jour. Le Rassemblement était coprésidé par le Dr Gwendolyn Point et le chef tribal Tyrone McNeil. Des Survivants, Aînés, Gardiens du Savoir, jeunes, dirigeants autochtones, archivistes, scientifiques des données, professionnels du droit, et les chercheurs ont engagé un dialogue sur la complexité de l'accès aux documents. Les participants ont également entendu plusieurs membres de communautés autochtones affirmer leur souveraineté et exercer leur droit de conserver ou de reprendre le contrôle de leurs connaissances et de leur information.

Pour ceux qui aimeraient regarder les présentations, les enregistrements vidéo sont disponibles [ici](#).

Pour consulter le programme complet du Rassemblement de janvier, visitez le site Web du BIS à l'adresse <https://osi-bis.ca/fr> et cliquez sur [Activités antérieures](#).

Lorsque nous commençons à inverser la tendance, cela devient une force, une fondation sur laquelle nous nous appuyons. J'apprécie donc le courage de chacun d'entre vous et je m'en sens très honoré. [Nous avons besoin] d'un esprit fort et d'un cœur fort pour faire le travail correctement. Et un esprit fort signifie que vous faites quelque chose, la plupart du temps, contre toute attente.

- Gwendolyn Point, coprésidente du Rassemblement



Nous saluons votre courage... [Ce sont] des conversations très difficiles... Il y a beaucoup de travail à faire. Nous devons trouver une solution ensemble.

- Coprésident du Rassemblement, chef tribal Tyrone McNeil

B. Cérémonies et protocoles

Les participants et les conférenciers à travers l'île de la Tortue ont assisté au Rassemblement national et les protocoles territoriaux locaux ont été suivis et respectés tout au long du Rassemblement. Les Aînés et les Gardiens du Savoir ont raconté leurs enseignements pour s'assurer que tous les participants se sentaient spirituellement liés et soutenus. Avant de nous réunir sur le territoire, nous avons demandé et obtenu la permission des nations xwməθkwəy̓əm (Musqueam), Skwxwú7mesh (Squamish), et səlilwətaɬ (Tsleil-Waututh)

Jen Thomas, chef élue de la Nation Tsleil-Waututh, et Stewart Gonzales, conseiller de la Nation Squamish, ont généreusement offert un « accueil sur les territoires » au début de la rencontre. Du cèdre était disponible à toutes les entrées et sorties à titre de médecine traditionnelle.

Les Gardiens du Savoir Cheryl Rivers, Chef Dr Robert Joseph et Aaron Williams ont offert des prières d'ouverture et de clôture et ont donné d'importants enseignements.





Le Quilliq

Pour reconnaître et respecter les Inuits, un quilliq a été allumé par Levinia Nuqaalaq Brown, Aînée et Survivante. Sculpté dans la pierre et rempli d'huile, le quilliq apporte chaleur et lumière aux maisons des familles inuites. Dre Brown explique que la lueur du quilliq donne de la force aux participants pour les conversations difficiles à venir. Le quilliq est toujours allumé avant le début des Rassemblements. Les femmes inuites prennent soin du quilliq et l'illuminent, et Dre Brown a porté cette tradition lors de ce Rassemblement national.

Le Feu Sacré

Un Feu Sacré a été allumé lors du Rassemblement pour permettre aux participants d'offrir des médecines sacrées et des prières pour les Esprits des enfants, des Survivants et des membres de la famille disparus. David Clarke était le Garde-feu en Chef et s'occupait du feu avec l'appui des travailleurs de soutien culturel du First Nations Health Authority. Ensemble, ils ont veillé à ce que les protocoles autochtones locaux soient respectés. Les cendres des précédents Rassemblements nationaux à Edmonton et à Winnipeg ont été ajoutées au Feu Sacré lorsqu'il a été allumé.



La Chaise Vide

À chaque Rassemblement national, une Chaise Vide est placée dans la salle de Rassemblement principale pour représenter les esprits des enfants disparus. Les Survivants ont participé à des cérémonies pour inviter les esprits des enfants disparus à se joindre au Rassemblement et à assister aux conversations et au travail accompli pour les ramener à la maison. Des cadeaux et les couvertures des Rassemblements précédents ont été placés sur la chaise avec les médecines sacrées. Pendant le Rassemblement, le Skwxwú7mesh a donné une couverture supplémentaire à la Chaise Vide et plusieurs participants ont offert des cadeaux et des médecines sacrées. Toutes ces offrandes et tous ces cadeaux sont ajoutés à l'Ensemble Sacré de la Chaise Vide, et ils seront apportés à tous les prochains Rassemblements nationaux.



La Chaise Vide

Charlene Belleau: « J'ai l'intention de trouver mon grand-père pendant que je suis en vie. »



Charlene Belleau, Survivante de la mission St. Joseph

Charlene Belleau est une Survivante de la mission St. Joseph, tout comme ses parents et ses grands-parents. Elle est à la recherche d'enfants disparus depuis des décennies. Elle défend ardemment les intérêts des Survivants des pensionnats indiens et de leurs familles.

Charlene a affirmé aux participants que « vous êtes ici aujourd'hui parce que les ancêtres vous ont choisis pour faire ce travail et que les ancêtres savaient que vous auriez la force et le courage de retrouver nos enfants disparus. » Elle a également souligné que « les enfants disparus sont aussi nos ancêtres. »

Elle a raconté que son grand-père s'est suicidé à la mission St. Joseph en 1920, après un pacte qu'il avait conclu avec un groupe d'autres enfants. Après sa mort, elle a écrit aux responsables de la mission St. Joseph pour leur demander pourquoi ils avaient enterré son grand-père là-bas alors qu'ils auraient pu le renvoyer chez lui. Les responsables de la mission, ainsi que l'absence des dossiers, ont laissé sa famille sans réponse. La famille est toujours à la recherche du lieu de sépulture de son grand-père. Elle a dit qu'elle avait l'intention de retrouver son grand-père de son vivant.

Lors du Rassemblement, Charlene a invité les participants à se joindre à elle autour de la Chaise Vide : « Je vais me rendre à la Chaise Vide, parler à mon grand-père et chanter une chanson pour qu'il sache que je ne l'ai pas oublié, alors rejoignez-moi. » Les participants se sont rassemblés autour d'elle pour l'appuyer pendant qu'elle parlait à son grand-père et s'est promis de le trouver.



Prestations artistiques et tambours

Ce Rassemblement national, comme les autres qui l'ont précédé, a été rempli de conversations importantes et émouvantes. Tout au long du Rassemblement, les danseurs, les chanteurs et les joueurs de tambour ont renforcé l'esprit des participants et ont rappelé à tous la résilience et le pouvoir des droits, des protocoles, des cérémonies et des cultures autochtones. La danseuse du cerceau, Shantae King et les Sasquatch Dancers ont démontré la résilience des jeunes autochtones dans la pratique de leurs cultures, en rappelant aux participants l'objectif du Rassemblement et en leur donnant de l'espoir pour l'avenir.

Le Gardien du Savoir Aaron Williams, de la Nation Skwxwú7mesh, a entonné des tambours et chanté pour les participants tout au long du Rassemblement, et il a offert des prières d'ouverture et de clôture. Wilbert Papik, batteur et Survivant inuit, a partagé des chansons le deuxième jour du Rassemblement. Shelly Joseph et le groupe de Namwayut ont partagé des chants et des danses le dernier jour du Rassemblement.







Soutien à la santé et à la culture

Tout au long du Rassemblement national, des mesures de soutien en santé adaptées à la culture étaient disponibles pour offrir un soutien émotionnel et spirituel aux participants et aux conférenciers. La First Nations Health Authority a fourni des services de soutien en matière de santé et de mieux-être, notamment :

- un soutien sous forme de conseil;
- un brossage du cèdre;
- un accès aux travaux cérémoniels;
- des cercles de prière;
- des chansons traditionnelles;
- un soutien aux participants et aux conférenciers pendant les présentations;
- un soutien au Feu Sacré;
- des cadeaux pour honorer les aînés et les Survivants;
- de l'aiguillage vers le Programme de soutien en santé.

Les quatre Médecines Sacrées – tabac, herbe sacrée, sauge et cèdre – étaient à la disposition de tous les participants tout au long du Rassemblement. Les participants pouvaient accéder à ces médecines en tout temps pour se purifier, faire des offrandes au Feu Sacré et se rééquilibrer.

C. Souveraineté des données autochtones

Au cours de la rencontre, les conférenciers, les Survivants et les participants ont souligné que l'accès aux dossiers et leur contrôle sont essentiels à la recherche de la vérité au sujet des enfants disparus et des sépultures anonymes. Ces processus de recherche de la vérité doivent être dirigés par les Autochtones et appuyer les objectifs de la communauté dans leurs recherches. Les communautés autochtones font déjà ce travail : les archives autochtones, les centres de recherche autochtones et les médias autochtones disent la vérité d'une manière qui tient compte des traumatismes et qui respecte la souveraineté autochtone et le consentement communautaire.

Bien que différentes communautés autochtones exercent leur souveraineté en matière de données de manière à répondre à leurs propres besoins particuliers, il y avait un consensus selon lequel une réforme importante et un changement fondamental s'imposent. À mesure que les peuples autochtones affirment et mettent en œuvre leur droit souverain de contrôler et de protéger leurs données, ce travail doit être respecté et appuyé par les archives et les détenteurs de dossiers des gouvernements, des églises, des universités, des établissements médicaux et d'autres entités de recherche. Ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération ont également dit qu'il est essentiel de maintenir le contrôle des connaissances et de l'information par les communautés autochtones, notamment dans le contexte de la divulgation publique des constatations liées aux travaux de recherche et de récupération.

Qu'est-ce que la souveraineté des données autochtones et pourquoi est-elle importante?

La souveraineté des données autochtones désigne le droit des peuples autochtones d'exercer leur propriété, leur contrôle et leur accès à leurs données. Elle reconnaît que :

- les contextes culturels, sociaux et politiques uniques dans lesquels les données autochtones sont recueillies, analysées et partagées;
- la réalité que les gouvernements et les chercheurs non autochtones ont recueilli beaucoup de données sur les peuples autochtones;
- le fait que des personnes et des institutions non autochtones se sont approprié et ont utilisé des connaissances autochtones en violation des lois autochtones à leur avantage et au détriment des peuples autochtones.

Cette longue histoire de manque de respect et d'utilisation non autorisée des connaissances et des données autochtones a créé des difficultés pour les peuples autochtones à accéder aux données recueillies et conservées par l'État, les institutions coloniales et les églises, à les récupérer et à les contrôler. Elle a également mené à de fausses déclarations et à des tentatives d'effacement des connaissances, des lois et des systèmes de gouvernance des données autochtones. Malgré les efforts du gouvernement et des églises pour détruire ces systèmes, les peuples autochtones ont créé et maintenu des moyens importants de protéger leurs données, leurs connaissances et leurs renseignements.

Pour défendre le droit à la souveraineté des données autochtones, il faut modifier les lois qui mettent le pouvoir entre les mains des archivistes et des détenteurs de dossiers dans les gouvernements, les églises, les universités et d'autres organisations – les « créateurs » ou les titulaires

de droits d'auteur des documents – et transférer le pouvoir aux peuples autochtones dont la vie est documentée dans ces dossiers. Les concepts, les principes, l'éthique et les pratiques liés à la souveraineté des données autochtones sont fondés sur des méthodologies de recherche dirigées par les Autochtones qui respectent les protocoles communautaires pour l'échange des données et garantissent que les données recueillies sont utilisées de façon éthique et avec le consentement de la communauté. Les chercheurs qui respectent ces méthodologies reconnaissent l'importance culturelle des données autochtones et la nécessité de les protéger contre l'accès ou l'utilisation non autorisés.

Le respect de la souveraineté des données autochtones permet également aux chercheurs et aux archivistes non autochtones travaillant au sein du gouvernement, de l'église, des établissements d'enseignement public et d'autres organisations d'apprendre des connaissances autochtones, de mieux comprendre les lois autochtones relatives à la protection et à l'utilisation des données, et de collaborer de manière respectueuse et mutuellement avantageuse.

La souveraineté autochtone est étroitement liée à la protection et à l'intendance des terres et des ressources autochtones. La relation entre la souveraineté des données autochtones et la souveraineté des nations et des terres autochtones est fondée sur le fait que les données font partie intégrante des systèmes de connaissances, de droit et de gouvernance autochtones et qu'elles sont intimement liées aux terres, aux cultures et aux communautés autochtones. Les relations des peuples autochtones avec leurs terres et leurs systèmes de connaissances sont fondées sur l'accumulation de générations de connaissances sur leur environnement, leurs ressources et leurs relations.

La souveraineté des données autochtones protège et affirme la souveraineté autochtone en permettant aux peuples autochtones de recueillir et d'analyser des données sur leurs terres et leurs ressources, de surveiller les répercussions environnementales et de prendre des décisions au sujet de leur propre avenir. En ce sens, la souveraineté des données autochtones et la souveraineté sur les terres sont des concepts qui se renforcent mutuellement. En exerçant un contrôle sur leurs propres données, les peuples autochtones peuvent revitaliser leurs lois et mieux protéger et exercer leur souveraineté sur leurs terres, leurs ressources et leurs systèmes de connaissances.



Le savoir et les données autochtones sont sacrés

Tout au long du Rassemblement, les participants ont souligné sur le fait que les connaissances et les données autochtones sont sacrées. L'Aînée Cheryl Rivers, de la Nation Sk̓wx̓wú7mesh, a rappelé aux participants que les protocoles, les cérémonies et les objets sacrés sont des données autochtones autant que n'importe quel document papier. Megan Metz, d'Haisla Nation Youth, a déclaré que l'échange des connaissances autochtones *constitue* la souveraineté des données autochtones :



Nous ne naviguions pas dans nos eaux en utilisant des cartes. Nous avons utilisé les sommets des montagnes et différents points visuels comme guides. Nous n'avons pas de langue écrite ni de livres à lire. Nous nous sommes assis avec nos familles, nos aînés et nos chefs, qui nous ont appris à parler, à nous comporter et à vivre, qui nous ont appris qui nous sommes en tant que peuples distincts et comment vivre humblement. À mon avis, ce sont toutes des formes de souveraineté des données en action.

- Megan Metz, d'Haisla Nation Youth

Jeff Ward, fondateur et chef de la direction d'Animikii, a déclaré que des méthodes complexes d'échange et de protection des données et des connaissances autochtones ont été élaborées au fil des millénaires. Il a souligné que la souveraineté des données autochtones est un nouveau terme pour le très vieux concept du travail dans les communautés autochtones pour les communautés en tant que Gardiens du Savoir. Il a dit :

Que se passe-t-il lorsque nous considérons les données autochtones comme sacrées? En tant que représentation d'histoires et de personnes? Les données sont conservées dans des histoires, des familles et des cœurs. Les données se trouvent dans la terre, dans nos costumes, dans nos chansons, dans nos histoires et dans nos langues.

- Jeff Ward, fondateur et chef de la direction d'Animikii



Tout au long du Rassemblement, les participants ont fait écho à ce point de vue des données autochtones en tant que connaissances autochtones; ces connaissances sont liées à la terre par l'entremise des lois et des systèmes de gouvernance des nations autochtones de l'île de la Tortue. Elles sont documentées et validées par des langues, des histoires orales, des chansons, des costumes et des cérémonies au fil du temps.

Les principes clés de la souveraineté autochtone en matière de données : Propriété, Contrôle, Accès et Possession (PCAP)

Je pense qu'il est essentiel de traduire la terminologie pour que nos concitoyens comprennent ce que signifient les principes de PCAP. Ce n'est pas une idée nouvelle; il s'agit de protéger et d'obtenir la propriété et les droits de propriété intellectuelle de nos dossiers. Il s'agit de veiller à ce que nos gens puissent accéder à l'information dont ils ont besoin pour s'assurer que nous protégeons nos histoires, nos dossiers et nos faits.

- Participant

Aaron Franks, gestionnaire principal de la recherche au [Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations \(CGIPN\)](#), décrit le travail du CGIPN et la façon dont les principes de PCAP se rapportent à la recherche et à la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. Il a commencé par expliquer que le CGIPN envisage « que chaque Première Nation parvienne à la souveraineté en matière de données en accord avec sa propre vision du monde. Pour soutenir ce travail, nous travaillons en grande partie dans le cadre de partenariats régionaux et nationaux. Nous n'interférons pas et n'imposons rien. Nous coordonnons la mise en commun des ressources. » Il souligne que le cadre de PCAP a été élaboré par les Premières Nations relativement aux données des Premières Nations et que les Métis et les Inuits ont leurs propres principes de souveraineté des données.

LA PROPRIÉTÉ désigne le droit des Premières Nations de posséder leurs données et leurs renseignements indépendamment des conceptions coloniales des lois sur le droit d'auteur. Les Premières Nations ont le droit de déterminer comment leurs données et leurs renseignements sont utilisés et transmis.

LE CONTRÔLE désigne le droit des Premières Nations de contrôler la collecte, l'utilisation et la transmission de leurs données et de leurs renseignements. Ce principe signifie que les Premières Nations ont le droit d'établir leurs propres politiques et procédures de gestion de leurs données et de leurs renseignements. Ils ont le droit de décider qui recueille les données, comment elles sont recueillies et comment les gens les utilisent.

L'ACCÈS renvoie au droit des Premières Nations d'accéder à leurs données et à leurs renseignements. Ce principe signifie que les membres et les communautés des Premières Nations ont le droit d'accéder aux données et aux renseignements que les institutions, les églises et les gouvernements recueillent à leur sujet depuis le début de la colonisation. L'accès signifie également que les Premières Nations ont le droit de savoir qui a accès à leurs données et à leurs renseignements et à quelles fins. Le principe s'étend à la formation de tout protocole d'accès relatif à leurs informations.

LA POSSESSION désigne le droit des Premières Nations de posséder leurs données et leurs renseignements. Les Premières Nations ont le droit de conserver et de gérer leurs données et leurs renseignements d'une manière qui respecte leurs valeurs et leurs traditions culturelles. Ils ont le droit de déterminer qui possède physiquement leurs données et leurs renseignements et de s'assurer que les archives et les bases de données gèrent leurs données de façon sécuritaire et confidentielle.

Les principes de PCAP sont des lignes directrices établies par les Premières Nations au Canada pour affirmer leur souveraineté sur leurs données et leurs renseignements. Les principes de PCAP ont été présentés pour la première fois en 1998 par le CGIPN comme cadre de gestion et de protection des données des Premières Nations.

Les principes de PCAP fournissent un cadre pour veiller à ce que les renseignements et les données des Premières Nations profitent aux communautés des Premières Nations tout en réduisant au minimum les préjudices supplémentaires. Ces principes aident les Premières Nations à affirmer leur souveraineté sur leurs données et leurs renseignements tout en protégeant leur droit à l'autopréservation, leurs valeurs culturelles et leurs traditions.

La rivière : Revitaliser et adapter les lois autochtones pour soutenir la souveraineté des données autochtones

La revitalisation des lois et des processus juridiques autochtones est essentielle à la reconstruction de communautés saines et à la réconciliation au Canada.

- Koren Lightning-Earle, directrice juridique
Wahkohtowin Law and Governance Lodge

Koren Lightning-Earle, directrice juridique, et Hero Laird, stagiaire, travaillent au Wahkohtowin Law and Governance Lodge, de l'Université de l'Alberta. Ils ont dirigé un atelier interactif sur l'affirmation de la souveraineté des données autochtones dans la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Koren a expliqué comment les concepts autochtones de droit et les lois coloniales sont fondamentalement différents. Elle a décrit le concept des lois autochtones comme une rivière qui se déplace constamment et qui doit s'adapter en fonction du débit. En revanche, elle a qualifié les structures juridiques coloniales de « mur de briques » organisées et contrôlées brique par brique. Elle a souligné « qu'un fleuve ne peut être contrôlé de la même manière. »

Elle a déclaré que « les lois autochtones doivent être traitées sérieusement en tant que lois. » La revitalisation et l'adaptation des lois autochtones pour soutenir la souveraineté des données autochtones en ce qui a trait aux travaux de recherche et de récupération exigent ce qui suit :

- que les lois autochtones et les protocoles communautaires soient intégrés à la recherche communautaire;
- que la recherche soit toujours dirigée par la communauté;
- que les lois autochtones mises en place reflètent les pratiques locales et les principes de PCAP.

La mise en œuvre de ces mesures garantira le contrôle de la communauté sur les données et les renseignements recueillis à l'appui des travaux de recherche et de récupération.



Affirmer la souveraineté des données autochtones au moyen de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Les peuples autochtones ont une relation intime et un lien profond avec leurs renseignements, leurs connaissances et leurs données, en particulier les connaissances traditionnelles et sacrées qui ont été transmises d'une génération à l'autre. C'est en partant de ce principe que les communautés autochtones doivent rendre des comptes à leurs propres citoyens et à ceux qu'elles servent pour l'utilisation et la gestion de l'information communautaire. Ce pouvoir est fondé sur le droit inhérent et les droits issus de traités appuyés par des instruments internationaux, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Kristin Kozar, directrice générale par intérim
Indian Residential School History
and Dialogue Centre, UCB



De nombreux intervenants et participants ont souligné l'importance de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) en ce qui a trait à l'exercice de la souveraineté des données autochtones. Ils ont demandé aux gouvernements, aux églises, aux archivistes, aux musées, aux universités et à d'autres institutions de données d'adopter la Déclaration des Nations Unies dans leurs politiques d'accès aux dossiers et de propriété.

La Déclaration des Nations Unies décrit les droits fondamentaux des peuples autochtones dans le monde. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, et approuvée sans réserve par le Canada en 2016, la Déclaration des Nations Unies reconnaît le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, notamment le droit de maintenir leurs systèmes distincts de gouvernance et de justice, leurs pratiques culturelles, leurs langues, et les traditions.

La Déclaration des Nations Unies a des implications importantes sur la manière dont le patrimoine culturel des peuples autochtones est documenté, préservé et partagé. La Déclaration des Nations Unies souligne l'importance du contrôle des peuples autochtones sur leur propre patrimoine culturel, y compris leurs savoirs traditionnels et leur expressions culturelles. Cela inclut le droit de contrôler et de gérer leurs propres informations et données, ce qui est essentiel pour la protection et la préservation du patrimoine culturel.

Les articles 11 et 12 fournissent des orientations importantes dans le contexte de la souveraineté des données autochtones. Ces articles appellent à la protection des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, y compris le droit de déterminer comment les connaissances traditionnelles sont utilisées et droit de protéger les expressions culturelles d'une utilisation non autorisée ou inappropriée. Cette protection comprend la nécessité d'un consentement éclairé des peuples autochtones avant de documenter ou de partager leur patrimoine culturel ainsi que le droit de contrôler la manière dont cette documentation est utilisée et diffusée.

Fait important, ces articles soulignent également la responsabilité de l'État d'offrir réparation en collaborant avec les peuples autochtones pour établir des mécanismes de restitution équitables, transparents et efficaces, notamment le retour des connaissances autochtones et des objets sacrés pris sans consentement et le rapatriement des restes humains. Cette dernière protection appuie les Survivants, les familles et les communautés autochtones dans leurs efforts pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes et pour rapatrier les restes de leurs enfants, là où ils le souhaitent.



Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Article 11:

1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12:

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit à l'utilisation et au contrôle de leurs objets cérémoniels; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés.

Pratiques émergentes : Comment les organisations autochtones recadrent les données coloniales et récupèrent le pouvoir

Lors du Rassemblement, les conférenciers et les participants ont souligné la façon dont les organisations autochtones s'efforcent de récupérer le pouvoir et de recadrer les données coloniales.

La First Nations Health Authority

Richard Jock, chef de la direction de la First Nations Health Authority (FNHA), fait remarquer qu'un point de données est plus qu'un simple élément à quantifier, ou un seul élément; il s'agit d'une relation complexe de différentes formes d'information, qui peuvent ensuite être transférées dans le savoir. Les données sans signification ni contexte ne sont pas très utiles.

Il explique que la FNHA prend les données sur la santé et le bien-être des peuples autochtones recueillies par les institutions coloniales et les reformule de manière à appuyer les priorités et à répondre aux besoins de chaque communauté autochtone. Selon lui, « une partie de la récupération de notre pouvoir collectif passe par le recadrage de cette relation », de sorte que les données soient significatives et utiles pour les communautés.

En s'appuyant sur le travail de transformation de la FNHA dans le contexte des données sur la santé des Premières Nations, Richard a souligné l'importance de reformuler les données coloniales pour faire passer l'accent d'un modèle qui pathologise les peuples autochtones à un modèle qui met l'accent sur la résilience, la résistance et la force des peuples autochtones. Pour la FNHA, cela signifiait réorienter les données pour passer d'un modèle de maladie à un modèle de mieux-être.

Richard souligne également la nécessité d'adapter les données pour répondre à la diversité des priorités et des besoins des différentes Premières Nations. Pour respecter cette diversité, la FNHA a élaboré des directives qui guident son travail d'une manière « communautaire et fondée sur la nation. » Pour ce faire, on délaisse la recherche externe *sur* les Premières Nations au profit d'une approche où la recherche est effectuée *à l'interne et pour* les Premières Nations. Le mandat de l'organisation est de servir les membres et les communautés des Premières Nations tout en respectant leur leadership et en reconnaissant les membres de la Première Nation comme les titulaires de droits et les décideurs de leurs communautés respectives.

La FNHA recueille des renseignements au moyen d'enquêtes et de programmes communautaires et accorde la priorité à la distribution de rapports à toutes les Premières Nations. Ces travaux facilitent le dialogue et l'échange des connaissances au sein de toutes les communautés de la Colombie-Britannique et entre elles.



Richard Jock, chef de la direction de la First Nations Health Authority

Richard explique que les lois sur la protection des renseignements personnels doivent être modifiées afin que les communautés aient le pouvoir de décider si elles veulent transmettre leurs données avec d'autres communautés. Il a souligné que :

Lorsqu'il y a de la bonne foi, il est possible d'avoir accès au-delà des limites strictes de la législation sur la protection des renseignements personnels. L'un des ponts vers cette atteinte est l'élaboration d'ententes d'échange de données.

Les ententes d'échange de données sont une façon pour les communautés de collaborer. Ces ententes établissent les responsabilités de chaque partie et définissent la façon dont les renseignements échangés peuvent être utilisés. Il s'agit d'une façon efficace d'établir des ponts entre les détenteurs de données, ce qui peut être un processus complexe lorsque de nombreuses communautés des Premières Nations participent. Richard a conclu en rappelant aux participants que « le pouvoir est dans les collectifs », et il a encouragé les communautés à travailler ensemble et à partager les données tout en continuant le travail important de recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Vision commune et sept directives élaborées par des Premières Nations en CB à titre de fondement



Vision: Des enfants, des familles et des communautés de Premières Nations en santé, autonomes et dynamiques en CB

7 Directives:



Diapositive de la présentation de Richard Jock

Animikii

Jeff Ward est le fondateur et chef de la direction d'Animikii, une entreprise de technologie appartenant à des Autochtones qui est déterminée à apporter des changements positifs pour les peuples autochtones grâce à la technologie. En tant que concepteur Web et développeur de logiciels, Jeff travaille en collaboration avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre la souveraineté des données autochtones. Il souligne qu'il existe un besoin de logiciels personnalisés pour les communautés autochtones, parce que les solutions logicielles occidentales ne reflètent souvent pas les concepts autochtones de données et de souveraineté des données. Il a souligné que le monde numérique a le pouvoir de rendre l'information accessible, mais que les bons protocoles doivent être mis en place par les communautés autochtones. L'approche d'Animikii consiste donc à « développer un processus collaboratif de co-conception de la technologie, y compris la conception des données. »

En tant qu'ancien collecteur de déclarations à la CVR, il a beaucoup réfléchi à l'importance des histoires en tant que données. Il a souligné qu'il faut examiner attentivement les définitions des données autochtones, de la technologie autochtone et de la souveraineté autochtone, ainsi que la façon dont elles sont liées les unes aux autres. Il a dit :

Certaines données sont conservées dans des familles, non pas enregistrées, mais conservées dans des histoires orales; cela vous fait penser aux données différemment. Nous essayons de changer le discours. [Les peuples autochtones] ont toujours été technologues, inventeurs, scientifiques. Les données ne sont pas un objet – ce sont des personnes, des histoires.

Il a parlé de l'importance de reformuler les données actuellement comme concepts occidentaux en quelque chose à exploiter comme concepts autochtones de données sacrées. Il a souligné la nécessité que la souveraineté des données autochtones comprenne des questions sur :

l'endroit où les données
sont stockées

l'endroit où on y accède

la conception de données

la gestion de données

la gouvernance
des données

l'interaction entre
les données

Jeff a souligné l'importance de reformuler et de récupérer la souveraineté sur les données autochtones et de mettre en œuvre les principes de PCAP et la Déclaration des Nations Unies. Il a conclu en posant la question suivante : « Comment pouvons-nous réimaginer les peuples autochtones en tant que gardiens de ces données? »



D. Comment les archives coloniales suppriment la vérité et entravent le travail de recherche et de récupération

Je veux savoir qui d'autre est allé au pensionnat avec moi. Quelles étaient mes notes? Qui d'autre travaillait au pensionnat anglican? Je ne me souviens pas de ces années. Je veux retrouver des souvenirs, qu'ils soient bons, mauvais ou laids. Y a-t-il quelqu'un qui peut m'aider à lancer cette recherche?

- Karen Andrews, Survivante Métisse

Un thème clé du Rassemblement était que les concepts autochtones de données et de souveraineté des données ne sont pas bien compris ou respectés par les archives coloniales, notamment le gouvernement, les églises, les musées, les universités et d'autres institutions non autochtones. Dans son discours liminaire, le Grand Chef Steven Point a déclaré que « la politique du gouvernement consiste désormais à supprimer les informations relatives aux peuples autochtones. »

Tout au long du Rassemblement, les participants ont exprimé des sentiments semblables; ils se sont sentis ignorés par le gouvernement, l'église et d'autres archives. Jeff Ward a souligné que « les systèmes de connaissances autochtones, y compris la souveraineté des données autochtones, ont été perturbés par les forces coloniales et les technologies de données eurocentriques qui ne s'alignent pas sur les valeurs autochtones. » Il était clair que les participants étaient d'avis que les visions du monde et les priorités autochtones ne se reflètent pas dans les systèmes, les structures, les valeurs et les processus des institutions coloniales qui détiennent leur information.



Le Grand Chef Steven Point présente un discours liminaire



Les participants ont cerné 13 obstacles systémiques qui entravent l'accès aux dossiers et à l'information nécessaires pour appuyer les efforts de recherche et de récupération.



Obstacle 1 : Surmonter les difficultés d'accès aux dossiers du gouvernement fédéral



Le changement est lent, la seule façon de l'accélérer est d'accroître la pression exercée par ceux qui demandent des archives.

- Jean-Pierre Morin,
historien ministériel, RCAANC

Jean-Pierre Morin a dit aux participants au Rassemblement que depuis la création du premier ministère des Affaires indiennes, en 1755, le gouvernement fédéral a recueilli, classé et entreposé des millions de documents sur les peuples autochtones. Cet ensemble de documents couvre la plus longue période de temps jamais collectée dans l'histoire du Canada et documente la politique d'assimilation du Canada au cours des 268 dernières années. Tous les aspects des activités administratives relatives aux peuples autochtones sont documentés dans les dossiers ministériels correspondants, y compris en ce qui concerne :

- l'élaboration et la mise en œuvre de traités;
- les successions;
- la gouvernance des bandes;
- les pensionnats;
- le financement;
- l'administration des programmes et des services;
- la création et la gestion des réserves.

Jean-Pierre a fait remarquer que tous ces documents n'ont pas survécu. Certains ont été détruits accidentellement dans des incendies dans des édifices gouvernementaux ou dans les maisons et les bureaux des agents des Indiens. D'autres ont été perdus en transit lorsqu'ils ont été transférés des bureaux locaux régionaux à l'administration centrale à Ottawa. Les ministères en ont éliminé d'autres au motif qu'ils « n'avaient aucune valeur archivistique. »

Jean-Pierre a expliqué que la majorité des documents historiques ne sont pas détenus par Relations Couronne-autochtones et Affaires du

Histoire organisationnelle des ministères des Affaires autochtones

Des millions de documents ont été créés par les diverses entités qui ont géré les Affaires autochtones au fil des ans, y compris :

- le Département des Affaires indiennes (1755-1860);
- la Direction générale des affaires indiennes (1860-1880);
- le ministère des Affaires indiennes (1880-1936);
- la Direction générale des affaires indiennes (1936-1966);
- le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (1966-2019);
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada (de 2019 à aujourd'hui)

Nord Canada (RCAANC) et Services aux autochtones Canada (SAC). Les documents qui ne sont plus considérés comme ayant une « valeur opérationnelle » sont détruits ou transférés à Bibliothèque et Archives Canada (BAC), conformément aux normes de gestion des documents fédéraux. Il n'y a pas de calendrier établi pour le transfert des documents d'un ministère à BAC, car chaque ministère détermine la durée pendant laquelle les documents sont nécessaires à la poursuite de ses activités. Seuls les documents considérés comme ayant une « valeur archivistique » par BAC sont transférés et conservés aux Archives, lorsque le Ministère n'en a plus besoin.

Jean-Pierre a indiqué que les documents étaient accessibles par l'entremise du [Portail d'histoire autochtone](#) de BAC et du [Portail des dossiers sur les pensionnats indiens](#). Il a appelé l'attention sur certaines collections gouvernementales conservées à BAC, qui peuvent s'avérer particulièrement utiles à la recherche et à la localisation des enfants disparus et des sépultures anonymes, y compris :

- RG 10 - Groupe des documents d'Affaires indiennes et du Nord Canada;
- RG28 – Santé Canada;
- RG18 – Dossiers de la GRC.

Selon lui, les chercheurs devraient garder à l'esprit que la collection de BAC reflète le point de vue et l'attitude des fonctionnaires ministériels qui ont constitué ces archives. Certaines archives contiennent des renseignements sur les enfants des pensionnats indiens et relatent leur expérience, mais toujours du point de vue des agents et d'autres représentants du gouvernement ou de l'église.

Il existe d'autres obstacles à la consultation des archives à BAC. Par exemple, les outils de recherche en ligne sont limités, car la grande majorité des collections gouvernementales ne sont pas numérisées. De plus en plus, la page [Recherche dans la collection](#) aide à trouver des documents. Toutefois, certains de ces outils ne sont consultables que sur place. À cela s'ajoutent les documents qui continuent de faire l'objet de restrictions en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Enfin, la description des archives gouvernementales se limite au niveau des dossiers. Pour voir ce que renferment ces archives, il faut les consulter sur place. En d'autres termes, les chercheurs doivent visiter les archives en personne et effectuer des recherches manuelles dans chaque dossier pour déterminer la pertinence des renseignements qu'il contient.

L'accès aux dossiers de RCAANC et de SAC pose d'autres défis. Leur objectif principal est d'appuyer le travail des ministères. Ces documents, y compris les dossiers papier ainsi que les documents numériques et les documents actuellement créés par les fonctionnaires des ministères, sont des dossiers actifs utilisés de façon continue par les agents de programme ministériels. Lorsque les fichiers sont qualifiés « d'actifs », ils ne constituent pas des archives ouvertes accessibles au grand public.

Bien qu'il n'y ait pas d'instruments de recherche semblables à ceux de BAC, il existe des indices de classification des dossiers qui fournissent une description au niveau du sujet des divers dossiers. Il est possible de consulter les dossiers ministériels en communiquant avec le bureau de l'AIPRP du ministère ou le bureau des documents aux courriels suivants :

atiprequest-aiprpdemande@sac-isc.gc.ca

recordsncrarchivalresearch@sac-isc.gc.ca

Jean-Pierre a souligné que la divulgation des documents ministériels doit suivre les lignes directrices et les procédures fédérales et est soumis à l'approbation des programmes responsables des documents.

Il a dit aux participants que les documents d'archives documentant l'administration des pensionnats indiens étaient essentiels pour prouver l'étendue de la participation du gouvernement fédéral au système. Plus de quatre millions de documents ont été transférés à la CVR pour appuyer leur travail à partir des avoirs du gouvernement fédéral, y compris d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), de BAC et d'autres ministères.

En décembre 2021, le ministre Miller, RCAANC, a ordonné qu'un examen interne plus vaste des documents existants soit entrepris afin d'assurer la transparence et la divulgation complète de tous les documents pertinents, dans la mesure du possible. Cet examen est en cours.

Le 20 janvier 2022, le Canada a signé un protocole d'entente (MOU) avec le CNVR pour faciliter l'échange de documents supplémentaires qui n'avaient pas été fournis auparavant à la CVR. À ce jour, environ 1,6 million de documents ont été publiés dans le cadre du PE. Aujourd'hui, les Archives et Collections du CNVR sont le dépôt central de documents relatifs au système des pensionnats indiens.

Bien que le gouvernement fédéral travaille activement à l'examen et à la divulgation d'autres documents, il reste encore du travail à faire pour éliminer les obstacles. Comme l'a dit Jean-Pierre :

Il existe des règles qui empêchent Bibliothèque et Archives Canada d'agir plus rapidement. C'est une question de droit. Les historiens n'ont pas le pouvoir de changer la loi, mais les gens que nous élisons le peuvent.



Participants au Rassemblement national

Obstacle 2 : Gardiens coloniaux – définissent la pertinence des documents et en restreignent l'accès



Qu'est-ce que les données des Premières Nations?... Toutes les données recueillies auprès des Premières Nations... et sur les Premières Nations. Elles ont pour source ou sujet les terres, les territoires, les eaux et les médecines sacrées des Premières Nations – les créatures à quatre pattes ou qui volent et qui nagent. Plutôt que de passer au crible leurs ensembles de données pour dire: « est-ce que j'ai des données autochtones ou non? » Les gouvernements et les institutions non autochtones feraient peut-être mieux de se demander : « Qu'est-ce qui n'est pas des données autochtones? » L'information associée à la recherche de nos enfants disparus prendra de nombreuses formes et on la retrouvera dans de nombreux endroits. Les premiers peuples ont le droit de revendiquer cette information et d'en prendre soin, peu importe où elle se trouve.

- Aaron Franks, gestionnaire principal de la recherche, CGIPN

Dans diverses institutions non autochtones, y compris les gouvernements, les églises, les universités et les établissements de santé, les contrôleurs d'accès conservent le pouvoir et le contrôle sur les données et les dossiers qui peuvent contenir des informations relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, y compris :

- les gouvernements et les églises, qui ont détruit et retiennent les dossiers des communautés autochtones;
- d'autres archives, institutions et organisations, qui détiennent des documents pouvant contenir des informations importantes sur les enfants disparus;
- les détenteurs de documents privés, qui peuvent avoir des boîtes de documents qui n'ont pas été fouillées;
- les musées, qui détiennent et se sont appropriés des objets sacrés et des restes humains;
- le système juridique, qui crée des lois, des processus et des procédures qui restreignent l'accès aux données autochtones.

Les gardiens coloniaux exercent un pouvoir discrétionnaire et un contrôle pour décider quels dossiers, données et renseignements sont « pertinents » et peuvent être communiqués au demandeur. Cela pose un problème, car des informations qui peuvent sembler sans importance pour un archiviste peuvent en fait être vitales. Par exemple, une note de service de nature administrative ou un rapport sur le budget des pensionnats indiens peut révéler un élément d'information clé qui, lorsqu'il est examiné avec d'autres documents, peut mieux rendre compte de ce qui est arrivé à un enfant.

Les Survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de rétablissement ont déclaré tout au long du Rassemblement qu'ils étaient les mieux placés pour déterminer la pertinence des documents. Les gardiens coloniaux doivent renoncer au pouvoir qu'ils continuent d'exercer pour déterminer quels renseignements sont pertinents pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Quelles vérités sont pertinentes?

Karen Andrews est une Survivante métisse du pensionnat indien de Bompas Hall à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle a réfléchi à son expérience dans le processus d'évaluation indépendant (PEI) de la CRRPI où ses informations sur les sépultures anonymes n'ont pas été jugées pertinentes:

*J'ai dit à mon avocat : « Je peux dire où les bébés sont enterrés. »
« Oh! Non, non, non! » dit-il, « c'est beaucoup trop loin là-bas, il suffit de s'en tenir aux faits. »
« D'accord », ai-je dit.*

Karen s'est demandé : « Combien d'autres Survivants métis connaissaient ces vérités, mais n'ont pas été écoutés? »

Obstacles rencontrés par la Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA)



Nous essayons de trouver deux garçons qui se sont noyés dans un étang au pensionnat indien de Shingwauk. Ces garçons sont morts en 1915. Selon le témoignage d'un ancien membre du personnel, qui était alors au pensionnat, ces garçons sont effectivement morts dans cet étang et leurs restes sont toujours là. L'étang a été remblayé et finalement transformé en un parc à Sault Ste. Marie, appelé Snowdon Park. Et nous essayons d'obtenir des dossiers du gouvernement canadien qui ont plus de 100 ans – et ils disent non... Leur accès est restreint et ils ne nous y donneront pas accès pour aider à identifier ces deux garçons.

- Ed Sadowski, chercheur qui contribue aux activités du CSAA

The Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA) est une organisation de Survivants qui a créé les archives à la fin des années 1970 dans ce qui est aujourd'hui le Shingwauk Residential Schools Centre (SRSC). Ce centre sert d'archives communautaires, notamment pour préserver l'histoire et l'héritage du système des pensionnats indiens, qui a entraîné des répercussions sur les peuples autochtones à travers le pays. Créé à la fin des années 1970 dans le cadre du projet Shingwauk, il est situé sur le territoire traditionnel des Anishinaabe et des Métis, plus spécifiquement sur le territoire visé par le Traité Robinson-Supérieur, à Sault Ste. Marie, en Ontario. Il est également situé sur l'ancien site du pensionnat Shingwauk et sur le site actuel de l'Université d'Algoma.

Ed Sadowski a décrit les problèmes rencontrés par la CSAA en essayant d'accéder à des dossiers qui peuvent contenir des renseignements

sur les enfants disparus sur le site de Shingwauk, y compris :

- ne pas être en mesure d'accéder à des documents qui peuvent contenir des renseignements pertinents parce que de nombreux documents antérieurs à 1941 ont été détruits par le gouvernement fédéral;
- ne pas avoir de documents pertinents divulgués à la CSAA en raison de restrictions sur les dossiers qui auraient dû être supprimés parce que de nombreux dossiers demandés datent de plus de 100 ans;
- la nécessité de remplir de nombreuses formalités pour obtenir des documents, dans le cadre d'un processus d'accès à l'information longs et coûteux.

Malgré ces obstacles, les chercheurs de la CSAA poursuivent leurs démarches pour que l'on rende publics tous les dossiers susceptibles de contenir des renseignements sur les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Obstacle 3 : Les archives sont au service des institutions coloniales et non pas des communautés autochtones

Plusieurs conférenciers ont souligné que des institutions comme Bibliothèque et Archives Canada avaient été conçues pour appuyer l'État colonisé et ses ministères. De la même manière, les archives de l'église font partie de la mémoire institutionnelle des églises, de sorte qu'il revient à leur personnel de déterminer ce qui est important pour raconter « l'histoire. » Cela entraîne des conséquences importantes pour le travail de recherche et de récupération puisque les responsables gouvernementaux ou le personnel de l'église déterminent quelles informations sont contenues dans les dossiers, puis le service des archives détermine ce qui est pertinent et quels documents sont conservés ou destinés à la destruction.

En outre, la façon dont les documents sont organisés sert les institutions coloniales. Par exemple, une collection de documents peut être organisée avec tous les dossiers fournis par un donateur particulier plutôt que par domaine. Par conséquent, il se peut que les dossiers ne puissent pas être facilement consultables pour ceux qui recherchent des renseignements essentiels sur les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Pendant plus de 60 ans, Wilbert Papik a tenté de trouver le lieu de sépulture de son père



Pendant plus de 60 ans, le Survivant Wilbert Papik a essayé de trouver où son père, Josie Papik, a été enterré. Il se trouvait au pensionnat indien d'Inuvik lorsqu'on lui a appris que son père était décédé à l'hôpital autochtone Charles Camsell d'Edmonton, après y avoir été admis pour la tuberculose. La famille n'a jamais été informée du lieu exact où son père a été enterré.

Wilbert a rencontré des responsables de l'église anglicane et de l'hôpital Charles Camsell pour demander où ils avaient enterré son père. Ni l'église ni l'hôpital ne lui ont fourni de renseignements : aucun dossier sur son père ni aucune information sur l'endroit où chercher des dossiers. Dans les deux cas, « ils ont tous deux dit qu'ils ne savaient pas. »

Plus de 60 ans après la mort de son père, la famille a finalement découvert des informations sur le lieu de l'enterrement de son père. En août 2022, dans le cadre de l'Initiative Nanilavut, Wilbert a finalement pu visiter le lieu de sépulture de son père, qui était l'un des 40 lieux de sépulture non marqués du cimetière. Il a dit :

Pendant 60 ans, nous nous sommes constamment demandé où [mon père] était enterré. En août 2022, [les chercheurs chargés du dossier] m'ont finalement téléphoné. Ils ont dit : « Nous avons trouvé la tombe de votre père. Voulez-vous aller à Edmonton? Ils ont aussi retrouvé d'autres personnes. Nous allons donc aller à Edmonton et avoir des cérémonies pour eux et la pose de pierres tombales. J'ai dit « d'accord », et c'est ce que nous avons fait. J'ai dit : « Comment l'avez-vous trouvé? » Et ils ont dit, « Oh, le gouvernement fédéral avait toute l'information. » Ils s'accrochent donc à [l'information] depuis plus de 60 ans. Nous devons exiger du gouvernement qu'il divulgue tous les renseignements en sa possession. Nous devons retrouver tout le monde.

Obstacle 4 : Les lois sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information n'aident pas les communautés autochtones

Nous avons des lois. Nous avons des systèmes en place. Nous n'avons pas toujours à suivre les directives du gouvernement. Nous avons nos propres protocoles qui correspondent à qui nous sommes... Nous avons été étudiés à mort. Nous avons rempli des sondages de nombreuses fois... Une énorme quantité d'informations a été recueillie sur qui nous sommes.

- Participant

Des Survivants, des familles, des communautés et des chercheurs autochtones ont décrit combien il était difficile de travailler et de s'y retrouver en respectant les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Ces lois accordent la priorité aux droits de la personne ou des institutions qui ont créé les dossiers (c.-à-d. les gouvernements et les églises), et non pas à ceux des Survivants et des enfants disparus dont la vie est documentée dans les dossiers. Ryan Shackleton, PDG de Know History, a indiqué que la législation sur la protection de la vie privée est un obstacle à l'accès aux documents gouvernementaux puisque la propriété et le droit d'auteur restent généralement entre les mains des services d'archives ou du donateur de la collection.

Les participants ont également indiqué que les lois et les politiques constituaient des obstacles à l'accès aux documents de la CNVR. Les documents de la CVR qui font partie de la collection de la CNVR font l'objet de restrictions légales qui influent sur la manière dont ils peuvent être utilisés par les communautés autochtones et les chercheurs. Alors que les lois sur l'accès sont censées aider le public à accéder aux informations concernant leur gouvernement, elles sont souvent utilisées pour empêcher le public, y compris les communautés autochtones, d'avoir accès à ces informations.

Les obstacles juridiques doivent être éliminés et il est urgent de remettre les dossiers entre les mains des Survivants, des familles autochtones et des communautés qui dirigent les efforts de recherche et de récupération. Les participants ont souligné qu'il fallait une réforme importante, y compris de la législation sur la protection de la vie privée, des lois sur la propriété intellectuelle, des lois sur le droit d'auteur et d'autres lois qui comportent des dispositions relatives à la destruction des documents.

Obstacle 5 : Destruction de dossiers d'une importance cruciale

De nombreux participants se sont dits préoccupés par le fait que des dossiers clés ont été détruits. Ed Sadowski a fait remarquer dans sa présentation que le Shingwauk Residential Schools Centre (SRSC) s'est concentré sur la recherche de documents manquants au cours du Processus d'évaluation indépendant (PEI) de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI). La Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA) a déterminé que de nombreux dossiers des pensionnats indiens, y compris les rapports trimestriels qui étaient les principaux documents permettant d'identifier les pensionnaires, ont été détruits par le gouvernement fédéral avant 1941. Ed a souligné que des milliers de Survivants des pensionnats indiens n'ont pas reçu d'indemnisation ni de reconnaissance parce que ces dossiers ont été détruits.

Les documents ayant été détruites, il n'y a aucun moyen de déterminer les informations qui auraient pu y figurer concernant les enfants disparus ou les sépultures anonymes. Une politique de destruction archivale (destruction de documents) ou des politiques d'aliénation (retrait d'éléments de la propriété d'un musée ou d'une archive) créent des lacunes documentaires, qui peuvent entraver les efforts de recherche et de récupération. Les participants ont souligné que les peuples autochtones devraient être consultés sur ces politiques qui déterminent ce qu'il faut détruire ou garder.

LES POLITIQUES DE DESTRUCTION DES ARCHIVES fournissent des directives sur les documents à détruire ou à éliminer, y compris sur la façon de le faire et le moment pour le faire. Dans les gouvernements et les organisations, les services d'archives utilisent des politiques de destruction pour empêcher que des documents qui ne sont pas pertinents, ou sans « valeur archivistique », de faire partie des archives. Cela peut inclure, par exemple, des documents qui sont considérés comme purement administratifs. Il peut aussi s'agir de documents qui n'ont plus de valeur ou qui n'ont plus de valeur pour une organisation ou une institution. La destruction est considérée comme normale dans la pratique archivistique, notamment en raison de l'espace limité dont on dispose pour stocker les collections. La plupart des organisations estiment que seulement 5 à 10 % de leurs archives ont une « valeur durable. » Les organismes gouvernementaux ont des règles sur les documents qu'ils ne peuvent jamais détruire et sur la façon de détruire correctement les autres. Dans les gros services d'archives, ces documents sont généralement déchiquetés de manière professionnelle, afin d'assurer une protection adéquate de l'information. Dans les services plus petits, sans budget de destruction, on jette les documents dans des bacs de recyclage ou des conteneurs à déchets.

LES POLITIQUES D'ALIÉNATION fournissent des directives sur la destruction ou les dons et la vente aux enchères d'artefacts et de documents. Elles s'appliquent aux musées et aux sites des parcs. Les artefacts peuvent être, entre autres, des objets de culture matérielle, exposés en permanence dans un musée, ou des photographies et des documents textuels entreposés dans les collections institutionnelles. De manière générale, avant de décider de vendre aux enchères ou de détruire un objet, un musée applique les meilleures pratiques, par exemple pour retrouver le donateur et offrir de lui retourner cet objet. Il peut aussi communiquer avec d'autres musées, sites culturels ou communautés autochtones pour faire don de cet objet ou permettre son rapatriement.

Obstacle 6 : Effacement des renseignements sur les Métis dans les dossiers des pensionnats indiens

Les Survivants Métis ont demandé une plus grande reconnaissance de leurs expériences, mais malheureusement, ils sont souvent négligés et absents des archives historiques. La présence au Rassemblement de Survivants, d'aînés et de jeunes Métis, qui ont partagé leurs expériences, a permis d'enrichir les discussions.

Vanessa Prescott, une jeune Métisse et une thérapeute clinique à base de plantes, a souligné l'importance de reconnaître l'écart dans les dossiers en ce qui concerne les enfants Métis :

Les expériences des Métis ont toujours été laissées de côté dans le récit national, y compris [en ce qui concerne] les préjudices causés par les pensionnats indiens... En raison de dossiers, de règlements et de comptes d'état incohérents, il est impossible de savoir combien d'enfants Métis ont fréquenté les pensionnats... [Certains] suggèrent que les Métis représentent un Survivant des pensionnats sur cinq dans les Prairies.

Tous [les Survivants et les enfants métis] ont été privés des soins et de l'éducation de leurs parents, tantes, oncles et grands-parents – des soins de leur communauté, de leur véritable communauté, de leur famille.

L'importance pour nos gens et nos communautés d'avoir accès à nos propres informations est évidente : nos histoires font partie de ces données. Sans nos histoires, le soi-disant Canada a essayé de le balayer sous le tapis. Plus nos histoires deviennent une partie de la réalité historique, plus nous pouvons nous rapprocher de la vérité. Qui étaient ces enfants? Pourquoi sont-ils morts? Où ont-ils été enterrés?



Vanessa Prescott, une jeune Métisse

Je suis Métis, mon père était Métis et ma mère était Dénée et Crie. On ne parle pas des Métis. Où les gens obtiennent-ils les données ou qui travaille sur les données [pour les Métis]?

- Participant

Les Survivants et les participants Métis ont insisté sur le fait que le travail sacré de recherche des enfants disparus doit inclure tous les enfants disparus des pensionnats indiens et décédés dans ceux-ci, y compris les enfants Métis.



Obstacle 7 : Les archives sont conservées dans différentes collections ou différents établissements

Tout au long du Rassemblement, les responsables des efforts de recherche et de récupération ont souligné que de multiples archives peuvent avoir des informations sur les expériences d'un seul enfant, notamment lorsqu'elles ont été transférées entre les pensionnats indiens, les hôpitaux autochtones et d'autres établissements associés. De nombreux Survivants et participants ont parlé de la façon dont ces documents, dispersés dans différentes archives et institutions, contiennent des informations importantes qui font partie de leurs histoires, de leurs histoires familiales et de leurs vérités.

Pour recueillir cette information, les Survivants, les familles et les communautés autochtones doivent naviguer dans la façon d'accéder aux documents dans plusieurs établissements et de multiples archives. Comme l'a dit un participant :

C'est un processus qui prend beaucoup de temps – le processus de recherche – et quand nous avons commencé, nous n'avions aucune idée par où commencer... [La recherche] est comme mettre en place un puzzle et toutes ces pièces sont dans tant [d'organisations différentes], tellement de classeurs et de coffres-forts différents, dans lesquels je dois chercher. Bien que ces efforts prennent du temps, ils aident [à créer] des espaces d'apprentissage pour les jeunes générations et une histoire qui n'est pas écrite par des non-autochtones, mais interprétée à notre manière.

S'agissant des enfants disparus et des sépultures anonymes, les discussions ont clairement fait ressortir que la recherche, la collecte et l'examen de tous les documents nécessaires pour reconstituer les expériences de chaque enfant sont une tâche complexe qui nécessite beaucoup de temps.

Beaucoup de nos enfants [en CB] ont non seulement fréquenté un pensionnat, mais aussi, dans certains cas, deux ou trois. Certains sont allés dans un pensionnat en Alberta. D'autres sont allés au Yukon. Nous devons donc tous travailler ensemble pour retrouver les enfants disparus.

- Charlene Belleau, Survivante de la mission St. Joseph, agente de liaison provinciale de la CB



Pratique émergente : La conseillère spéciale pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus et décédés au Québec

En juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le projet de *loi 79 : Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après avoir été admis dans un établissement* en réponse au 20e appel à la justice (volume 2) du *rapport complémentaire* du Québec de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). En vertu de cette loi, Anne Panasuk a été nommée première conseillère spéciale en soutien aux familles d'enfants autochtones disparus et décédés au Québec qui travaille « à rendre dignité et justice aux familles. »

Dans sa présentation, la conseillère spéciale, Anne Panasuk, a souligné qu'une coalition de familles appelée « Awacak » a plaidé en faveur de la loi pour les aider à retrouver leurs enfants disparus. Le mot « Awacak » est un mot atikamekw qui signifie « petits êtres de lumière. »

La conseillère spéciale a raconté qu'en 1971-1972, neuf enfants ont disparu dans un délai de 18 mois de la communauté innue de Pakua Shipu. À l'époque, ces neuf enfants représentaient 20 % de tous les enfants de la communauté. Chaque enfant a disparu après être tombé malade, avoir été envoyé à l'hôpital, puis avoir disparu. Il n'y avait pas de certificat de décès pour aucun de ces enfants et aucune information n'a été fournie aux familles.

De même, 47 enfants avaient disparu dans trois communautés Atikamekw après avoir été envoyés à l'hôpital. Plus tard, une famille a appris que son enfant n'était pas mort mais avait été adopté. Dans un autre cas, une sœur a été retrouvée 35 ans après sa disparition et avait été envoyée à 1000 km de chez elle.

Anne a décrit les pouvoirs qui lui sont conférés, y compris à son Bureau, par la Loi, notamment :

- soutenir les familles autochtones dans leur quête de vérité par la recherche de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone;
- faciliter l'accès aux dossiers médicaux et aux documents religieux relatifs à tous les enfants disparus avant décembre 1992 à la demande d'un membre de la famille;

Rapport complémentaire du Québec, ENFFADA

20e appel à la justice

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de remettre aux familles autochtones toutes les informations dont il dispose concernant les enfants qui leur ont été enlevés après leur admission dans un hôpital ou un autre établissement de santé au Québec.



La conseillère spéciale, Anne Panasuk

- aider les familles à présenter une demande d'exhumation et de rapatriement des dépouilles;
- fournir des pouvoirs pour aider la famille à trouver l'endroit où l'enfant a été adopté, si l'enfant est encore en vie.

La Loi prévoit également la mise sur pied d'un comité de surveillance et oblige le ministre des Affaires autochtones à fournir un rapport annuel au gouvernement du Québec. La conseillère spéciale Anne a souligné que les rapports annuels sont également déposés dans les communautés autochtones.

Fait important, la conseillère spéciale a reconnu qu'il était difficile d'instaurer la confiance avec les communautés autochtones parce que les enfants ont disparu dans les hôpitaux gérés par la province. En conséquence, elle a rendu visite à des familles d'enfants disparus accompagnés de représentants d'Awacak. Elle travaille également en partenariat avec l'Association Awacak et la Direction de soutien aux familles.

- la Direction de soutien aux familles facilite les demandes d'accès à l'information aux différentes institutions;
- les familles signent une procuration à l'Association Awacak pour diriger la recherche en leur nom. L'Association Awacak travaille en étroite collaboration avec la conseillère spéciale et la Direction de soutien aux familles et fournit des mises à jour aux familles sur ce qui se passe dans les enquêtes.

La conseillère spéciale travaille également avec des médecins et des infirmières, y compris des médecins autochtones, pour examiner les dossiers médicaux et aider à interpréter l'information qu'ils contiennent.

En novembre 2022, la conseillère spéciale Anne a indiqué que son Bureau aidait à la recherche de 110 enfants, principalement des communautés Innues, Naskapie, Atikamekw et Anishnaabe, avec quelques-uns des enfants des familles Cries Eyou et Inuit. Il y a eu trois demandes d'exhumation. Pour plus de mises à jour, consultez les rapports annuels, y compris ceux de 2021-22 et 2022-23.



Obstacle 8 : Des documents confidentiels n'ont pas été reclassifiés

Bien que des travaux soient en cours à l'échelle fédérale pour déterminer quels documents supplémentaires devraient être divulgués au CNVR, les communautés et les chercheurs autochtones se heurtent à des obstacles pour accéder aux dossiers restreints. Ed Sadowski a décrit les difficultés rencontrées par la CSAA pour avoir accès aux dossiers du Registre des Indiens et du Fonds en fiducie des Indiens qui les aideraient à identifier d'autres enfants décédés au pensionnat indien de Shingwauk entre 1910 et 1920. Il a dit :

Si nous voulons avoir accès au Fonds en fiducie pour les Indiens, c'est parce que les élèves morts dans un pensionnat indien ont payé pour leurs propres funérailles. Selon le Grand livre du Fonds, lorsqu'un élève décédait dans un pensionnat, le cercueil coûtait 6 \$, à l'époque. Le fossoyeur recevait 1 \$. Le gouvernement a donc des informations sur les enfants enterrés parce qu'ils ont payé pour leurs propres funérailles. Nous essayons de suivre l'argent [pour aider à identifier les enfants disparus].

En réponse à cette demande, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il n'accorderait pas un accès sans entrave à ces documents à la CSAA et qu'il ne fournirait pas non plus une liste d'inventaire de ces documents. S'agissant des demandes adressées au gouvernement fédéral, Ed a dit aux participants que les rencontres et discussions se poursuivaient.

En règle générale, les documents qui datent de plus de 100 ans sont rendus publics, à moins qu'il n'y ait des exceptions, par exemple pour des raisons de sécurité nationale ou dans le cas d'opérations militaires. Toutefois, faute de ressources internes suffisantes, Bibliothèque et Archives Canada n'a pas reclassifié les documents demandés par la CSAA pour les rendre publics. Les documents d'autres ministères fédéraux n'ont peut-être pas été reclassés pour la même raison.



Participants au Rassemblement national

Obstacle 9 : Non-divulgence de documents

De nombreux participants se sont dits préoccupés par la non-divulgence de documents qui pourraient les aider dans la recherche d'êtres chers disparus. Selon le chef du service des archives du **Centre national pour la vérité et la réconciliation** (CNVR), Raymond Frogner, il serait raisonnable de penser que le CNVR possède déjà tous les documents des différents ordres religieux, conformément à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), signée en 2006. Toutefois, ce n'est pas le cas. En vertu de la CRRPI, le gouvernement fédéral et les églises qui administraient les pensionnats indiens étaient tenus de produire tous ces documents. Malgré cette obligation juridique, la CVR s'est heurtée à différents obstacles dans ses démarches, tant auprès du gouvernement fédéral que de nombreuses entités ecclésiastiques.

Par conséquent, selon Raymond, le CNVR n'a toujours pas accès à de nombreux documents importants provenant des archives religieuses, y compris celles de l'église catholique. Si la CVR et le CNVR ont pu obtenir la plupart des documents des églises protestantes [et anglicanes], l'église catholique, qui gère 60 % des pensionnats indiens, n'a pas communiqué tous ses documents à la CVR. Il a déclaré que « nous devons avoir des accords concernant ces congrégations [catholiques], selon moi, pour réaffirmer l'obligation juridique de mettre leurs archives à notre disposition. »

Selon lui, depuis que les projecteurs sont braqués sur le CNVR, par suite des annonces récentes concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes, certaines congrégations catholiques ont reconsidéré la décision de rendre leurs documents accessibles aux communautés et aux chercheurs. Par exemple, le récent protocole d'entente du CNVR avec les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée (OMI Lacombe Canada), qui a été signé en décembre 2021, fait du CNVR le principal dépositaire des documents d'OMI Lacombe Canada sur l'histoire de l'administration et du fonctionnement des pensionnats indiens. Cependant, en janvier 2023, le CNVR attendait toujours d'avoir pleinement accès à d'autres dossiers d'OMI Lacombe Canada, y compris les dossiers du personnel. Raymond a souligné que, malheureusement, le CNVR ne saura jamais s'il a tous les dossiers parce qu'il n'existe pas de registre officiel des documents.



Pratique émergente : Les mesures de l'église unie du Canada pour lever de manière proactive les obstacles coloniaux à l'accès aux archives

Nicole Vonk a dit aux participants au Rassemblement qu'elle était archiviste à l'église Unie du Canada depuis 2008. Elle a traité la demande de documents de la CVR au cours de son mandat. Tout au long des efforts visant à communiquer ces documents à la CVR, elle a été elle-même témoin de la façon dont les obstacles à l'accès aux dossiers étaient éprouvants pour les Survivants et les communautés autochtones.

Elle a souligné que toutes les organisations et structures d'archives, y compris les archives de l'église, sont de nature coloniale. De nombreuses politiques archivistiques reproduisent et renforcent la dynamique et les privilèges inégaux du pouvoir colonial.

Les Archives de l'église unie ont identifié des politiques d'archivage qui doivent être révisées, ainsi que de nouvelles politiques et pratiques qui doivent être créées pour donner la priorité à l'accès des Survivants et des communautés autochtones. Nicole a identifié quatre domaines d'intérêt clés pour les Archives de l'église unie :

1. examiner et réviser les politiques d'acquisition;
2. examiner et réviser les politiques de confidentialité;
3. l'établissement de politiques de description anti-oppressives;
4. officialiser la politique de recherche éthique.

Ce travail vise, entre autres, à appliquer les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et les recommandations :

- du Comité directeur des Archives du Canada en réponse au Groupe de travail sur la vérité et la réconciliation;
- du Centre d'information des Premières Nations en ce qui concerne les principes de PCAP;
- de la Stratégie nationale inuite sur la recherche de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

Nicole a dit aux participants que l'église unie sait que la lutte contre les nombreux préjugés et les nombreuses idées reçues dans les politiques et les pratiques archivistiques doit s'inscrire sur le long terme. Les services d'archives de l'église unie s'engagent à entendre les Survivants, les communautés et d'autres groupes parler de la façon dont ils peuvent poursuivre ce travail pour éliminer les barrières archivistiques.

La majorité des documents conservés par l'église unie et concernant les pensionnats indiens sont des documents administratifs – le fonctionnement quotidien et les demandes d'information du gouvernement fédéral sur les comptes bancaires, la dotation en personnel et l'entretien. Cependant, un grand nombre de ces documents sont également utiles pour trouver des noms d'enfants. L'église unie décrit tous les dossiers avec autant de détails que possible, y compris les noms des enfants s'ils ont été enregistrés.



En tant que personne qui travaille pour les archives d'une organisation religieuse, on ne m'a jamais demandé de retenir des documents. C'était très bien d'avoir une organisation depuis le début qui a dit : « Mettez tout en œuvre pour fournir les dossiers. »

Nicole Vonk, gestionnaire des archives, église unie du Canada

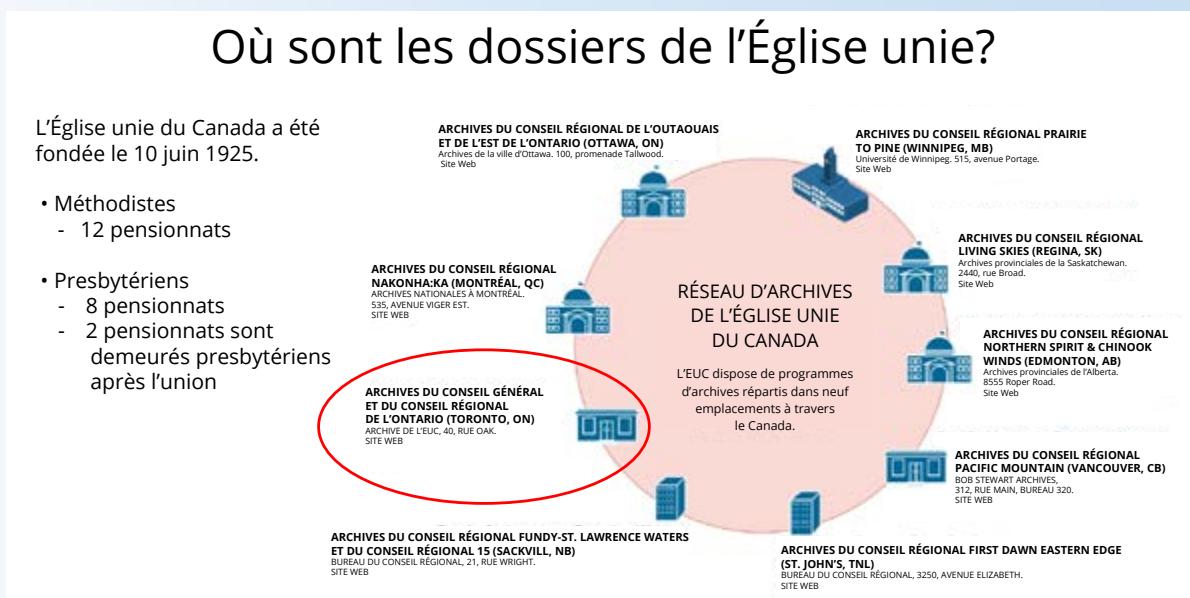
Nicole a expliqué que la description et la numérisation de ces archives ne se limiteront pas aux documents visés par le mandat de la CVR, qui ne s'appliquait qu'aux pensionnats indiens. Ce projet englobe maintenant les documents relatifs aux externats indiens et des hôpitaux indiens. Dans le cadre d'une approche proactive de la transparence, l'église unie a créé une liste de documents, avec des descriptions, des documents qu'elle détient et si l'église unie a fourni ou non le document à la CVR ou à la CNVR.

Le service des archives de l'église unie a également créé des espaces dans le domaine numérique pour permettre aux chercheurs, aux Survivants, aux familles et aux communautés d'accéder aux documents numérisés des pensionnats indiens et des missions gérées par l'église unie :

- The Children Remembered contient des photos et des résumés historiques sur les pensionnats indiens gérés par l'église unie.
- Up and Down the Coast est une archive numérique qui se concentre spécifiquement sur les missions en Colombie-Britannique gérées par l'église unie. Les fouilles peuvent être limitées aux Premières Nations, aux missions maritimes, aux missions hospitalières, au travail missionnaire général ou aux pensionnats indiens ou écoles indiens. En plus des photographies et des vidéos, Up and Down the Coast présente des documents tels que de la correspondance, des brochures, des documents publiés et des bulletins historiques de mission.

En 2021, le service des archives de l'église unie, par l'intermédiaire de son initiative Bringing the Children Home, a créé des ensembles complets de documents pour les communautés autochtones, y compris des documents provenant de certains pensionnats où les enfants ont été emmenés. Ces trousseaux comprennent un disque dur avec des inventaires de documents qui énumèrent tous ceux liés à l'établissement identifié, les noms des enfants qui y ont été emmenés et une description écrite de la façon dont la recherche présentée a été menée.

Nicole a conclu en reconnaissant que le service des archives de l'église unie du Canada avait encore beaucoup de travail à faire. Elle espère également encourager d'autres services d'archives et institutions de l'église à s'engager dans un travail similaire d'ouverture.

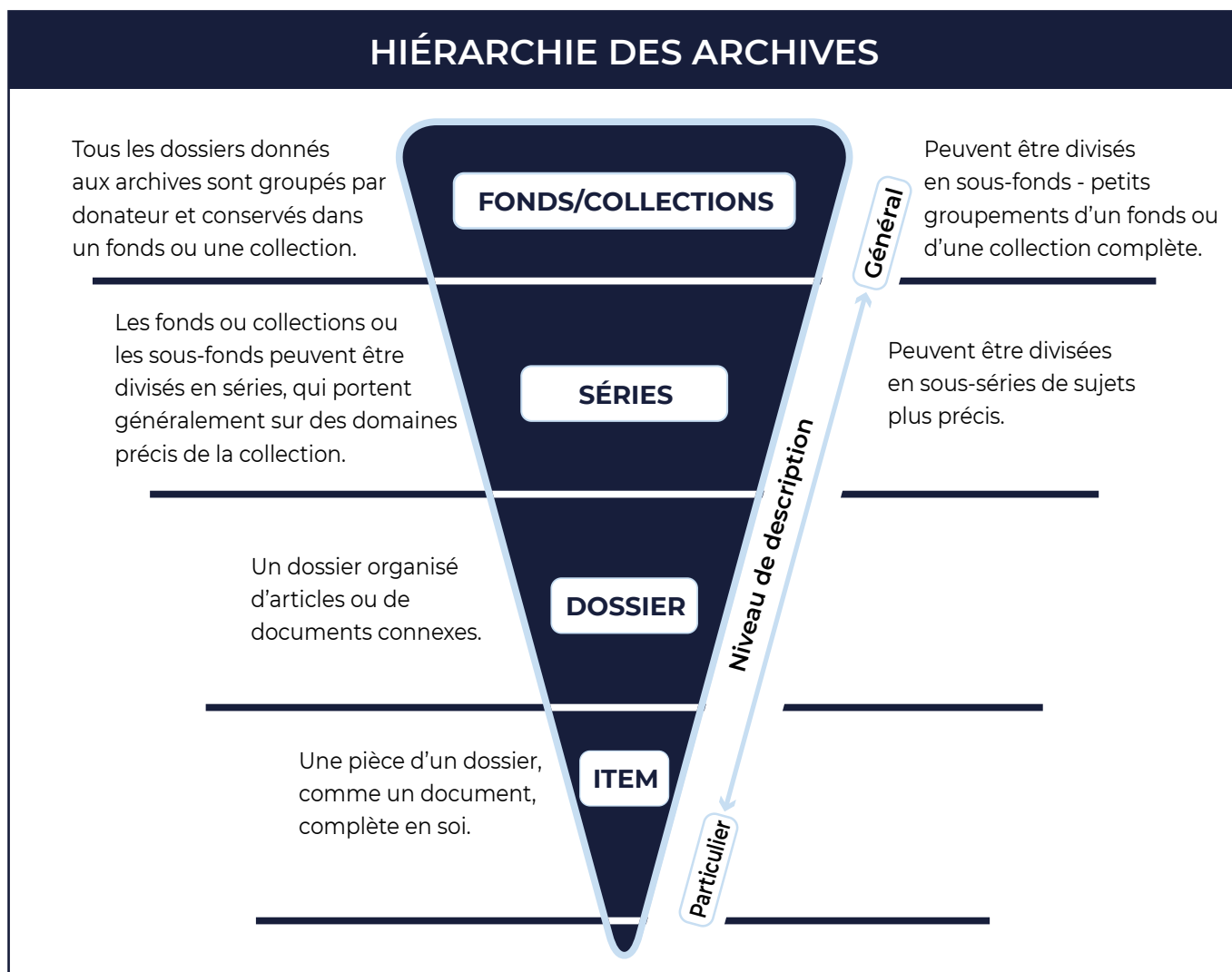


Obstacle 10 : La description des documents et archives n'est pas suffisamment détaillée

La plupart des archives ne décrivent les documents qu'au niveau du « fonds » (c.-à-d. une collection de documents). Cela exige que les chercheurs examinent chaque dossier pour déterminer si quelque chose peut contenir des informations sur l'identité d'un enfant disparu ou l'emplacement possible de sa dépouille ou sépulture. Comme l'a souligné Kristin Kozar :

Parfois, les documents peuvent être publics, mais il est très difficile de les trouver et de les fouiller. Il y a de grands dépotoirs de documents qui n'ont pas été catalogués au niveau individuel et/ou qui ne sont pas faciles à trouver et à rechercher.

De plus, les documents numérisés peuvent être sous une forme qui n'est pas consultable, ce qui exige également les chercheurs à examiner manuellement chaque document. De nombreuses collections de documents contiennent plusieurs milliers de pages par fichier. Par conséquent, cette recherche prend beaucoup de temps et nécessite un financement important pour les chercheurs.



Outre une simple description, les bases de données numériques doivent aussi décrire adéquatement les documents au moyen de « métadonnées », de sorte que les chercheurs peuvent déterminer rapidement ce que le document contient et son lien avec d'autres documents. Amber Kostuchenko, chercheuse sur la Nation Stó:lō, a déclaré que les communautés autochtones devraient également avoir accès à des informations « à valeur ajoutée » provenant des métadonnées pour les plus d'un million de documents fournis à la CVR, maintenant hébergés dans la base de données du CNVR. Ces archives seraient extrêmement utiles pour les communautés autochtones qui font leurs propres recherches. Il faut s'efforcer de mettre l'information et les documents eux-mêmes directement à la disposition des communautés. Elle a fait remarquer qu'un accès aux archives à lui seul n'est pas suffisant pour atteindre la souveraineté des données autochtones; elle exige également le rapatriement de ces documents afin que les originaux ou les copies des documents puissent être conservés dans les communautés.

Bien que les archives soient chroniquement sous-financées et que bon nombre d'entre elles n'aient pas les moyens de se permettre des projets de numérisation à grande échelle ou de décrire tous leurs documents au niveau des dossiers, il est nécessaire que le financement et les gouvernements accordent la priorité à ce travail pour les collections autochtones. La participation des communautés autochtones est également requise pour effectuer ce travail. Cela est particulièrement urgent compte tenu des travaux en cours relatifs à la recherche et à la récupération des enfants disparus et aux sépultures anonymes.

Obstacle 11 : Certains documents doivent être traduits

Barbara Lavalée, de la Première Nation Cowessess, fait partie de l'enquête sur les sépultures anonymes à l'ancien pensionnat indien de Marieval. Au cours de cette enquête, elle a constaté qu'un grand nombre des documents recueillis étaient en français, qu'il fallait les traduire. Cependant, il faut plus que traduire chaque document mot à mot. Une idée du contexte et la compréhension de l'utilisation historique de la langue sont nécessaires. La communauté avait besoin de traducteurs qui pouvaient réaliser ce travail spécialisé.



Pratique émergente : Projet de collaboration entre la Première Nation de Cowessess et l'Université de Regina pour traduire les documents en français

Jérôme Melançon (PhD), du programme d'études interculturelles françaises et francophones de l'Université de Regina, dirige un projet de traduction de documents en français afin d'aider la Première Nation Cowessess à localiser les enfants disparus et les sépultures anonymes à l'ancien pensionnat indien de Marieval. Ce programme fournit gratuitement des services de traduction à la communauté.

Lors du Rassemblement, Véronique Mireault, une étudiante diplômée du Programme, a expliqué que plus de 60 % des pensionnats indiens étaient administrés par l'église catholique. Les Oblats de Marie Immaculée, un ordre francophone basé en France et au Québec, étaient les principaux responsables de ces établissements, y compris l'ancien pensionnat de Marieval. La plupart de leurs documents ont été rédigés en français, y compris en français « ancien » ou « historique », ce qui nécessite des traducteurs qui connaissent bien le contexte et les nuances de la langue française utilisée au moment de la rédaction de ces documents. Ces dossiers comprennent :

- les documents administratifs officiels, y compris le Codex historicus (un carnet détaillant qui a visité l'institution et les événements qui s'y sont tenus) et les listes de personnel;
- des lettres officielles qui documentent souvent les demandes de financement supplémentaire pour des besoins institutionnels spécifiques;
- les journaux, qui ne sont pas des journaux personnels, mais le compte rendu des activités quotidiennes et hebdomadaires.

Bien que bon nombre de ces documents contiennent très peu d'information sur les expériences des enfants dans les pensionnats indiens, ils peuvent fournir un contexte et des détails qui peuvent être recoupés avec les témoignages oraux des Survivants et des documents provenant d'autres sources d'archives pour aider à la recherche des enfants disparus. Des détails sur les politiques de l'établissement, les visites médicales, les fugues, les transferts, les incidents spécifiques à l'établissement (tels que les inondations ou les incendies) et même certains cas d'abus sont inclus.

Véronique a mis en garde les participants contre le fait que nous avons des services de traduction qui n'ont pas d'expertise en traduction française historique. Elle a noté que l'industrie de la traduction n'est pas réglementée, qu'il n'y a pas de normes pour les services de traduction et que beaucoup facturent entre 15 et 19 cents du mot. Étant donné du coût et le grand nombre de documents à traduire pour appuyer le travail de recherche et de rapatriement partout au Canada, une grande partie du financement d'une communauté pourrait être consacrée uniquement à la traduction.



Les Premières Nations ne devraient pas avoir à payer pour avoir accès à leur propre histoire.

Véronique Mireault, Traductrice

Véronique a également souligné l'importance de s'assurer que les traducteurs qui travaillent à des documents en lien avec les pensionnats indiens comprennent et respectent les concepts, les principes et l'éthique de la souveraineté des données autochtones, y compris les suivants :

- i. Les documents et les données traduits appartiennent aux Premières Nations et il faut les traiter avec respect, et veiller à ce que :
 - a. le plan de travail doit comprendre une entente de confidentialité qui porte sur la gestion et le stockage des données;
 - b. les modalités des relations entre les services d'archives ou congrégations religieuses qui fournissent des documents soient bien définies;
 - c. des copies originales des documents reçus soient conservées;
 - d. la communauté conserve le pouvoir de déterminer si des informations sont publiées ou divulguées.
- ii. Les traducteurs, en particulier les non-autochtones, doivent respecter les objectifs du projet, tels que fixés par la communauté en :
 - a. s'assurant que les objectifs de la communauté ont été clairement expliqués à l'équipe de traduction;
 - b. décrivant clairement les rôles et les responsabilités des traducteurs;
 - c. collaboration directement avec l'équipe de recherche de la communauté pour identifier et prioriser ce qu'il faut traduire en premier.

Jérôme et son équipe prévoient de créer des séances de formation et des ressources qui pourront être partagées avec les communautés autochtones, les chercheurs et les traducteurs pour soutenir ce travail dans d'autres communautés. Les traducteurs doivent être prêts à travailler avec des documents qui peuvent être émotionnellement difficiles à lire et des soutiens de santé appropriés devraient donc être mis en place.

Ils ont insisté sur la nécessité pour tous les traducteurs qui appuient les communautés dans le domaine de ce travail de lire le rapport final de la CVR afin de comprendre l'histoire des pensionnats indiens et le rôle de l'église catholique dans cette histoire. Jérôme travaille également à sensibiliser les communautés francophones à l'histoire des ordres religieux francophones et des pensionnats indiens. Il vise à contrer « l'amnésie historique » et à souligner les responsabilités des communautés francophones de soutenir les communautés autochtones qui travaillent à retrouver les enfants disparus.



Obstacle 12 : Annonces publique des conclusions : défis liés à la gestion des médias et à la lutte contre le négationnisme

L'un des points importants abordés lors du Rassemblement a été la manière de respecter la souveraineté des données autochtones en ce qui concerne l'annonce publique des résultats des recherches et la collaboration avec les médias. De nombreux participants ont fait part de leurs inquiétudes quant à la manière dont les médias font du sensationnalisme et prennent hors contexte les nouvelles concernant les communautés autochtones. Plusieurs participants ont fait part de leur expérience de reprise en main du récit public en commençant par les médias locaux afin de s'assurer que les informations sont présentées d'une manière respectueuse des communautés autochtones.

Angela Sterritt est journaliste et écrivaine, originaire de la communauté Gitanmaax de la Nation Gitxsan du côté de son père et de Bell Island (Terre-Neuve) du côté de sa mère. Angela a déclaré que les médias constituaient l'une des institutions les plus puissantes au Canada, car ils ont la capacité de diffuser des faits, de fournir la « vérité » et d'influencer les opinions. Selon elle, les « médias ont échoué » dans leurs reportages sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, et ils ont perpétué des stéréotypes et trompé le public sur le génocide canadien en présentant la violence coloniale comme un mythe ou comme un aspect malheureux mais nécessaire de la construction d'une nation.

Les médias se sont concentrés de manière inappropriée sur la science des radars à pénétration de sol plutôt que sur les vérités partagées par des milliers de membres des communautés autochtones et de Survivants qui parlent des enfants disparus et des sépultures anonymes depuis des décennies. Elle a souligné que le langage utilisé ne respectait pas les vérités des Survivants. Elle a déclaré que le langage est important et que les médias devraient utiliser des termes respectueux des Survivants et des communautés autochtones. Par exemple, Angela a déclaré que les médias devraient rapporter que les annonces des communautés sont des *confirmations* de ces expériences, et non des *découvertes*.

Angela a été la première journaliste contactée pour couvrir les 215 sépultures possibles confirmées sur le site du pensionnat indien de Kamloops. Elle a déclaré qu'elle était terrifiée et qu'elle se sentait investie d'une « énorme responsabilité de bien faire les choses. » Angela était hésitante et s'inquiétait de la façon dont ses collègues traiteraient un tel sujet, car à l'époque de la CVR, les médias n'ont pas beaucoup parlé des décès, des fugues et des enfants morts de froid.

Dre Marie Wilson, ancienne commissaire de la CVR, a fait part des leçons apprises avec les médias au cours de la CVR. Les limites des médias devraient inclure l'heure de la journée pour les contacts et les endroits où ils peuvent ou ne peuvent pas aller ainsi que le contenu qu'ils devraient ou non communiquer : « Les médias constituent un secteur concurrentiel, et les limites ont permis d'uniformiser les règles du jeu. » Les stratégies de communication sont des éléments importants de la souveraineté des données autochtones, et Dre Wilson a encouragé les participants à s'assurer que ces stratégies sont en place avant que les médias ne se déchaînent, et ce, afin que leurs communautés soient bien équipées et bien soutenues.



Pour les conteurs, il est essentiel d'enfreindre les règles pour raconter la bonne histoire. Il faut briser les stéréotypes, briser les mensonges et donner vie à l'histoire.

Angela Sterritt, journaliste

Elle a souligné que « les médias ne devraient pas raconter cette histoire, elle devrait être racontée par les Survivants. » Angela a expliqué aux participants que les communautés autochtones ont des voix puissantes et qu'elle les a encouragés à utiliser leurs voix pour raconter leur histoire comme ils le souhaitent. Elle a également encouragé les participants à résister lorsque les médias font pression sur les communautés autochtones pour qu'elles communiquent des informations qu'elles ne veulent pas divulguer.



Tk'emlúps te Secwépemc

Il ne s'agit pas seulement d'une histoire médiatique qui va et vient, nous devons veiller à ce que la justice et la responsabilité se poursuivent à long terme. Nous devons faire pression sur le gouvernement et les églises pour qu'ils fassent ce qu'il faut afin que nos Survivants puissent trouver la paix.

- Kúkpi7 Rosanne Casimir,
Chef élue des Tk'emlúps te Secwépemc

Dans sa présentation sur les expériences des Tk'emlúps te Secwépemc avec les médias, Kúkpi7 Rosanne Casimir s'est pechée sur les défis et les leçons apprises lors de l'annonce publique de la découverte de 215 sépultures anonymes potentielles sur l'ancien site du pensionnat indien de Kamloops. Une fois la nouvelle rendue publique, les Tk'emlúps te Secwépemc ont été submergés de demandes de la part des médias. Kúkpi7 Casimir a expliqué aux participants que certains médias faisaient preuve d'éthique, car leurs reportages étaient basés sur des faits, ils respectaient les vérités des Survivants et les protocoles culturels, et les journalistes essayaient d'utiliser une approche tenant compte des traumatismes lorsqu'ils interrogeaient les Survivants et les membres de la communauté. Cependant, la communauté a également reçu des demandes de médias prédateurs et exploitateurs qu'elle a dû filtrer.

La confirmation publique de l'existence d'éventuelles sépultures anonymes a également attiré de nombreux visiteurs indésirables sur le site d'investigation. Des négationnistes sont entrés sur le site sans autorisation. Certains sont venus au milieu de la nuit, munis de pelles; ils ont déclaré qu'ils voulaient « voir par eux-mêmes » si des enfants étaient enterrés à cet endroit. Les négationnistes ont également attaqué la communauté sur les médias sociaux. À la suite de cette expérience, Kúkpi7 Casimir a expliqué que la haine et le racisme étaient si intenses qu'elle n'utilise plus les médias sociaux sans largement filtrer. Elle a ajouté que la toxicité du négationnisme sur les médias sociaux doit faire l'objet d'une plus grande attention.



Kúkpi7 Rosanne Casimir, Tk'emlúps te Secwépemc



Sur la base de ces expériences, elle a donné quelques conseils à ceux qui mènent des travaux similaires :

- élaborer une stratégie de communication
- veiller à ce que les ressources et le personnel soient en place pour mettre en œuvre la stratégie de communication
- mettre à la disposition des dirigeants, du personnel, des Survivants et des membres de la communauté touchés par les intrusions et la couverture médiatiques des aides à la santé mentale

- fixer des limites et des protocoles pour les médias
- organisez des dialogues qui respectent les vérités des Survivants
- connaître le programme des médias
- soutenir, protéger et honorer les personnes sur lesquelles ces informations auront un impact

Kúkpí7 Casimir a fait remarquer que les expériences des Tk'emlúps te Secwépemc avec les médias et le négationnisme démontrent la nécessité d'un contrôle strict des sites d'enquête et de la manière dont les informations sont fournies aux médias.

Première Nation de Cowessess

Barbara Lavalée est une Survivante et chercheuse principale chargée de retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes liées à l'ancien pensionnat indien de Marieval. Elle raconte que lorsque la Première Nation de Cowessess a confirmé publiquement que 751 anomalies sur le site avaient été détectées au moyen d'un radar à pénétration de sol, la communauté avait été bombardée de demandes de renseignements de la part des médias. Le premier contact avec les médias a été très difficile. Malheureusement, le chiffre a été divulgué aux médias sans le contexte nécessaire expliquant que les anomalies se trouvaient dans un cimetière communautaire, où la plupart des tombes n'étaient pas marquées.

Bien que certains membres des médias soient venus sur le site avec de bonnes intentions, selon Barbara, « les journalistes indépendants ont franchi la ligne de démarcation à de nombreuses reprises. » Les journalistes se cachaient dans les hautes herbes, se faufilaient sur le site et le survolaient à l'aide d'hélicoptères ou de drones pour obtenir des images. La communauté a mis en place un embargo sur les médias afin d'empêcher tous les journalistes de publier des informations sur l'enquête Cowessess et d'accéder

au site d'investigation. Ils ont également mis en place des restrictions d'accès au site. Ces mesures n'ont toutefois pas empêché certains médias de tenter d'accéder au site, ce qui a empêché l'équipe de poursuivre ses travaux de recherche et de récupération à l'aide d'un radar à pénétration de sol.

Barbara a indiqué que la Première Nation de Cowessess a désormais adopté une politique interdisant aux médias de rendre compte des nouveaux développements sur leur site tant que les travaux ne sont pas terminés. Étant donné que le nombre initial de cibles trouvées par le radar à pénétration de sol a été sorti de son contexte par les médias et a fait l'objet de sensationnalisme, aucune autre information ne sera communiquée aux médias jusqu'à ce que la communauté puisse identifier chaque sépulture et chaque enfant disparu.

Elle a également déclaré que toutes les fois où des informations sur les sépultures anonymes dans les sites des pensionnats indiens sont publiées dans les médias, y compris celles concernant Cowessess, les communautés ont été la cible des négationnistes. Elle a indiqué que sa communauté avait appris que la meilleure réponse au négationnisme était l'absence de réponse.

Centre national pour la vérité et la réconciliation : La vision de la CVR pour la création d'archives autochtones

Dre Marie Wilson, ancienne commissaire de la CVR, a expliqué aux participants qu'une partie du mandat de la CVR consistait à créer un Centre national de recherche (CNR) — aujourd'hui le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) — pour abriter les archives de la Commission, les déclarations des Survivants et les archives du gouvernement et de l'église. Elle a expliqué que la vision de la CVR concernant le Centre national de recherche était basée sur ce que les commissaires avaient entendu de la part des Survivants, des aînés, des chefs autochtones et des experts en archives et en musées lors d'une conférence internationale organisée par la CVR en 2011, au cours de laquelle plus de 40 intervenants de 16 pays différents ont échangé sur les enseignements tirés de leur expérience. La CVR a cerné les thèmes récurrents suivants :

- Droit à la vérité
- Le devoir de mémoire
- L'importance de la mémoire nationale
- Disposer d'un organisme gardien ou d'un hôte digne de confiance
- La sécurité et la capacité d'acheter, de protéger et de gérer les archives

- Des règles d'accès claires pour les exploitations et appliquées équitablement
- Relations avec le public et gestion de l'accès
- Indépendance à l'égard du gouvernement et d'une législation invasive

Dre Wilson a expliqué que la CVR avait lancé un appel à propositions auprès d'institutions pour la création du Centre national de recherche, et que l'Université du Manitoba avait finalement été choisie parmi plusieurs propositions reçues. Elle a décrit la vision de la Commission pour un Centre national de recherche comme étant une confiance sacrée — une promesse faite aux Survivants selon laquelle le Centre serait :



- **Indépendant** : les dossiers ne devaient plus jamais être cachés, niés, détruits ou retenus;
- **National** : avec des institutions partenaires affiliées dans tout le pays;
- **Accessible** : aux Survivants, à leurs familles et à leurs communautés, aux chercheurs, aux éducateurs et au grand public.

Dre Marie Wilson, ancienne commissaire de la CVR avec une participante

Le Comité des Survivants de la CVR souhaitait que le Centre national de recherche poursuive la vision de la CVR fondée sur les principes de réconciliation, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le droit de savoir. Il souhaitait que les commissaires de la CVR, les

institutions partenaires affiliées et les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens jouent un rôle permanent au sein du Centre national de recherche. Le Comité des Survivants voulait également s'assurer que le Centre national de recherche continuerait à recueillir les déclarations des Survivants et à acquérir des documents.

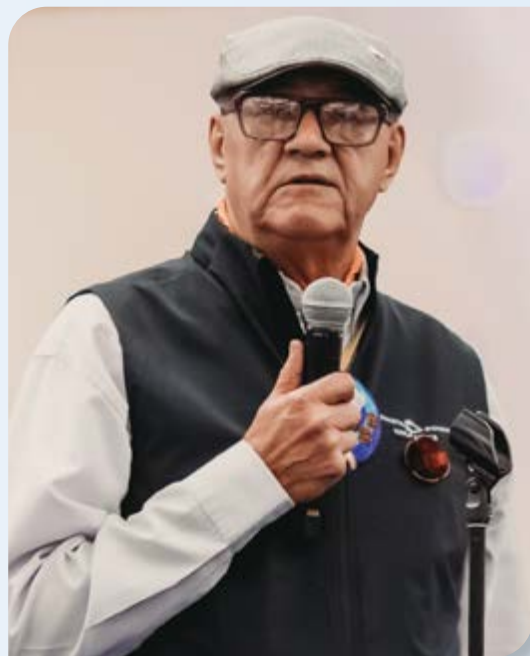
Selon Dre Wilson, il est important d'évaluer les progrès réalisés par le CNVR dans la réalisation de cette promesse. Elle a insisté sur le fait que le CNVR doit être perçu comme faisant plus que ce que le gouvernement et certaines églises ont fait en fournissant des archives. Elle a également souligné l'urgence de ce travail. Les Survivants vieillissent et leurs vérités font partie de l'histoire des familles et des communautés, ainsi que du récit national. Elle a déterminé certains indicateurs clés qui devraient être évalués et a posé les questions suivantes :

- Les partenaires institutionnels affiliés sont-ils toujours impliqués? Le cercle des partenariats s'élargit-il? Ces partenariats sont-ils connus du public?
- Le modèle de gouvernance du CNVR en relation avec l'Université du Manitoba soutient-il efficacement l'indépendance, la responsabilité, la transparence et l'inclusivité?
- Les dossiers sont-ils accessibles en temps utile pour instaurer et garantir la confiance?
- Qui décide de la pertinence? Les communautés et les familles déterminent-elles la pertinence?
- En savons-nous plus sur les noms, les sexes et le nombre d'enfants dans les pensionnats indiens?
- Les informations sur les communautés ont-elles été analysées et intégrées au Registre national des décès pour obtenir des totaux précis et actualisés?
- Un registre national de tous les Survivants des pensionnats indiens a-t-il été créé? Fait-il l'objet d'un suivi?

La présentation de Dre Wilson a soulevé des questions importantes sur les défis et les possibilités des archives autochtones universitaires qui ont un impact direct sur le travail de recherche et de récupération.

Après la présentation de Dre Wilson, Eugène Arcand, membre du Cercle des Survivants du CNVR, a rappelé aux participants au Rassemblement le travail que le CNVR accomplit pour soutenir la vision de la CVR. Il a déclaré :

Le Centre national est le seul héritage vivant... [des] Survivants des pensionnats... C'est notre bébé, c'est à nous... [et] c'est à nous d'en prendre soin... Il ne reste que quelques-uns d'entre nous. Ce centre est sacré pour nous... Le personnel fait de son mieux. Je les ai vus pleurer. J'ai pleuré avec eux. N'oubliez pas que c'est notre bébé.



Eugène Arcand, membre du Cercle des Survivants du CNVR

Obstacle 13 : Souveraineté des données autochtones et contraintes juridiques coloniales pour l'accès aux archives du CNVR



En vertu de la Loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral a maintenu un tel niveau de contrôle et de surveillance des communautés autochtones qu'il produit des données sur tous les aspects de la vie d'une communauté. Pour comprendre comment les communautés autochtones peuvent effectivement affirmer leur souveraineté sur les documents qui les concernent, nous devons tenir compte du contexte de ces documents — les façons dont ils ont été créés, valorisés, entreposés, consultés et utilisés.

Raymond Frogner, chef des archives, CNVR

Raymond Frogner a expliqué aux participants que pour affirmer la souveraineté des données autochtones sur les dossiers des pensionnats indiens, il fallait d'abord comprendre comment les archives coloniales avaient été créées, car c'est de là que nous tirons nos dossiers. Le transfert du contrôle des données aux communautés autochtones crée des sphères de juridiction qui se chevauchent et sont souvent conflictuelles. Selon lui, la nature de cette juridiction et la coexistence d'autorités rivales est l'une des questions les plus urgentes dans la mise en œuvre de la souveraineté des données autochtones pour les dossiers des pensionnats indiens.

Il n'existe aucune loi ou législation, provinciale ou fédérale, concernant la juridiction sur les lieux de sépulture non marqués liés aux pensionnats indiens. Il a déclaré qu'une partie du défi que représente la mise en œuvre de la souveraineté des données autochtones consiste à trouver un moyen de reconnaître respectueusement la coexistence du droit canadien et du droit autochtone :

Nous devons trouver un moyen de donner un poids juridique aux valeurs non occidentales de la famille, de la patrie et de l'appartenance — d'exprimer les lois et les pratiques communautaires [autochtones] concernant le mariage, la mort, l'attribution de noms, la sexualité, les liens de parenté, les pratiques spirituelles et les relations familiales. En effet, ce sont les sujets qui sont abordés dans les dossiers des pensionnats. Les journaux religieux, les rapports des enseignants et les dossiers des hôpitaux. Nous devons comprendre et reconnaître comment communiquer avec respect ces documents qui témoignent d'expériences scolaires très intimes, personnelles, très humaines et souvent blessantes.

Raymond a également fait remarquer que la responsabilité et la gestion des données de recherche autochtones sur les lieux de sépulture incombent à de nombreuses personnes, organisations ou institutions différentes, notamment les conseils de bande, les aînés, les Gardiens du Savoir, les chercheurs désignés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et les entités commerciales. Il a demandé qui devrait être chargé d'assurer le contrôle à long terme de ces informations et de protéger les informations sensibles.

Il a ensuite expliqué comment la loi coloniale en vigueur limite la capacité du CNVR à répondre aux demandes des Survivants concernant l'ensemble de leurs dossiers sur les pensionnats indiens. Ces dossiers sont constitués à partir des archives opérationnelles et administratives d'une école

particulière (ou de plusieurs institutions) provenant de diverses sources, notamment des ordres religieux, des bureaux du gouvernement provincial, des bureaux du gouvernement fédéral, des hôpitaux et des administrations policières. Avant d'être envoyés aux Survivants ou à leurs familles, les dossiers doivent être contrôlés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) du Manitoba afin de respecter les articles 2, 3, 4 et 7 de la *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation* (LCNRVR).

Raymond a souligné que la loi sur le CNVR ne tient pas compte des lois ou des perspectives autochtones en matière d'accès. S'il est essentiel de supprimer les restrictions d'accès, il faut en même temps veiller à protéger la vie privée des autres enfants issus de différentes communautés et nommés dans les dossiers demandés par les communautés autochtones, les Survivants, leurs familles ou les équipes d'enquêteurs.

Le CNVR négocie actuellement des protocoles d'accord (Memorandums of Understanding), par exemple avec les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée OMI Lacombe Canada pour leurs archives. Raymond a déclaré :

[Cette procédure] est onéreuse, difficile, longue et extrêmement coloniale, mais la Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation nous a acculés au pied du mur et, tant qu'elle n'aura pas été reformulée, je ne vois pas d'autre moyen de mettre ces documents à la disposition des communautés pour qu'elles les utilisent dans le cadre de leurs recherches.

Raymond a conclu en formulant cinq recommandations :

1 CONSEIL DE RECHERCHE AUTOCHTONE OU CHAMBRE CULTURELLE : Où siègent des conseils régionaux qui peuvent coordonner la distribution de ces dossiers sensibles dans le but d'éviter le chevauchement et de veiller à ce que les familles ne voient pas leurs dossiers diffusés publiquement au sein de la communauté sans aucun contrôle.

2 DÉPÔTS DE RECHERCHE : Le CNVR crée des dépôts de recherche dotés d'une grande capacité de stockage pour les documents numériques que les communautés créent au fur et à mesure de leurs recherches. Ces dépôts sont gratuits, ce qui permet aux communautés d'éviter les coûts de mise en place, d'administration et de mise à niveau des serveurs.

3 COLLÈGES COMMUNAUTAIRES AUTOCHTONES : S'inspirer des exemples de collèges communautaires autochtones réussis, par exemple Blue Quills, Maskwacis, Old Sun, en tant que « sites physiques de la conscience historique » qui abritent des centres culturels et des archives pour les documents.

4 ATELIERS SUR LA GESTION DES DONNÉES : Le CNVR élabore des ateliers gratuits sur les meilleures pratiques pour les communautés travaillant avec des documents numériques.

5 REFORMULER LA LOI SUR LE CNVR : La loi devrait être modifiée pour intégrer le droit autochtone, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les principes Jointet-Orentlicher des Nations Unies et la *déclaration de l'Organisation des États américains* (OEA) sur les droits des peuples autochtones.

Pratique émergente : Mettre les Survivants et les protocoles des communautés autochtones au centre des préoccupations par la collaboration et le dialogue réciproque

Les concepts d'accès impliquent une forte dynamique de pouvoir : le pouvoir de contrôler les récits historiques et contemporains en contrôlant qui y a accès, quand et où il y a accès, et à quoi il y a accès.

- Kristin Kozar, directrice exécutive par intérim, IRSHDC



Kristin Kozar a décrit comment l'Indian Residential School History and Dialogue Centre (IRSHDC), un centre d'histoire et de dialogue des pensionnats indiens, recadre la législation sur la protection de la vie privée et les droits d'auteur de manière à faciliter l'accès aux dossiers des pensionnats indiens par le biais de systèmes tels que les principes de propriété, de contrôle, d'accès et dépossession en vue de mettre les priorités et les besoins des Survivants au centre des préoccupations. En tant qu'experte de la souveraineté des données autochtones, elle a suggéré que les droits inhérents et les droits issus des traités soient maintenus dans la nouvelle législation. Elle a ajouté que la législation relative aux dossiers et aux données autochtones doit être déconstruite et reconstruite plutôt que d'utiliser une approche de fortune qui n'élimine pas complètement les obstacles causés par la législation actuelle.

Kristin a souligné le travail effectué par l'IRSHDC pour améliorer l'accès aux archives et mettre l'accent sur les Survivants dans celles-ci. Le mandat de l'IRSHDC est d'aborder les histoires coloniales et les impacts continus des pensionnats indiens, ainsi que d'autres politiques coloniales imposées par le gouvernement canadien aux peuples autochtones.

Kristin dirige conjointement le programme de témoignages oraux à l'IRSHDC. Le programme de témoignages oraux veille à ce que les expériences des personnes directement affectées par les pensionnats indiens, d'autres institutions et les systèmes de colonialisme soient enregistrées. Le programme rendra les témoignages oraux accessibles pour une utilisation future conformément aux protocoles communautaires. Elle a précisé que l'IRSHDC n'impose pas ses protocoles aux communautés, mais qu'il les intègre dans son travail. Kristin a souligné que « l'histoire orale et les archives écrites sont souvent complémentaires. Sans accès aux deux, une communauté ne dispose que de versions partielles de son histoire et de son identité. »



En plus de témoignages oraux, les collections du IRSHDC contiennent des documents textuels et photographiques relatifs aux sites des pensionnats indiens à travers le pays. L'IRSHDC est plus qu'un dépôt de documents — son travail comprend ce qui suit :

faciliter les dialogues

améliorer l'accès aux dossiers et à l'information

soutenir les communautés autochtones par le biais de la santé et d'un soutien culturel adéquat

Le personnel du IRSHDC a établi un partenariat étroit avec l'Indian Residential School Survivors' Society et s'efforce de faire en sorte que ces programmes soient axés sur les Survivants, qu'ils tiennent compte des traumatismes et qu'ils soient pertinents sur le plan culturel.

L'IRSHDC travaille avec le ministère des Relations avec les Autochtones et de la réconciliation de la CB et avec le Musée royal de la CB sur un certain nombre de projets, dont les suivants :

- élaborer des guides de recherche détaillés à l'intention des communautés autochtones en vue de leur permettre d'accéder plus facilement à leurs archives;
- organiser des webinaires pour présenter les éléments nécessaires à l'établissement de rapports sur les vérités orales;
- élaborer des séances d'information sur les relations entre les pensionnats indiens et les hôpitaux autochtones.

En plus de ces projets, l'IRSHDC travaille sur une exposition de Musées numériques Canada sur les hôpitaux indiens en CB, qui est mise sur pied en collaboration avec les communautés dans le but de raconter l'histoire de ces institutions du point de vue des communautés autochtones.



Participants au Rassemblement national

Conception d'un plan de recherche pour retrouver les enfants disparus

L'affirmation de la souveraineté des données autochtones concerne tous les aspects du processus de recherche, depuis l'élaboration d'un plan de recherche jusqu'à la détermination de la manière de conserver, de protéger et de communiquer les données, les connaissances et les informations dans le cadre du travail de recherche et de récupération. Au cours de l'atelier interactif « [Know History](#) », les participants ont discuté du processus de conception d'un plan de recherche préliminaire. Ryan Shackleton, directeur général de Know History, a encouragé les participants à élaborer des plans de projet en vue d'organiser les choses et de maintenir les objectifs du projet au centre de la recherche. Ryan a invité les participants à commencer à concevoir leurs plans de recherche au cours de l'atelier afin de constituer les premières étapes pour soutenir leurs efforts de recherche et de récupération.

Étape 1 : Déterminer vos objectifs (c.a.d. ce que votre projet doit faire)

La première étape consiste à déterminer vos objectifs. Quel est le but?

- Recueillir les noms des enfants?
- Soutenir les travaux réalisés au moyen de radars à pénétration de sol?
- Recueillir les noms des auteurs de crime?

Ces questions ciblées sont importantes pour l'élaboration d'une déclaration de projet. L'énoncé du projet articule clairement l'objectif de la recherche.

Une fois l'énoncé du projet défini, les participants ont été invités à réfléchir aux travaux en cours et achevés dans leur communauté. Les histoires orales des aînés et les témoignages des Survivants sont des récits importants qui aident à orienter la recherche. Ryan a insisté sur le fait que « vos communautés disposent d'informations qui n'existent nulle part ailleurs. »

Étape 2 : Déterminer où chercher

Les participants à l'ensemble du Rassemblement ont déclaré que la recherche des documents était la partie la plus difficile de la recherche et de la découverte de la vérité. Ryan a reconnu qu'il y avait des obstacles à l'accès, mais qu'il existait de nombreux endroits où chercher des informations. Know History a contribué à des projets de recherche autochtones de différents types, y compris la recherche de dossiers d'enfants disparus dans les pensionnats indiens.

Les participants ont été orientés vers le Centre national pour la vérité et la réconciliation comme première étape de leur recherche. Après avoir découvert ce que le CNVR peut offrir, Ryan a suggéré d'autres archives que les participants pourraient souhaiter consulter :

- **Bibliothèque et Archives Canada** — BAC a pour mandat juridique de conserver les documents, y compris les transactions financières qui peuvent nous éclairer sur les frais de sépulture des enfants, les subventions par habitant (montants versés par le gouvernement en fonction de chaque enfant présent) et la façon dont les fonds destinés à la santé ou à l'alimentation ont été dépensés. Certains de ces documents sont peut-être déjà numérisés.

- **Archives provinciales et territoriales** — Les gouvernements provinciaux et territoriaux possèdent peut-être plus de documents qu'ils ne le pensent, en particulier lorsqu'ils se sont davantage impliqués dans l'éducation des Autochtones. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont effectué des inspections sanitaires, ont contribué à l'élaboration de programmes scolaires et ont participé à des activités d'aide à l'enfance; tous ces documents peuvent aider à localiser les enfants disparus. Les dossiers de la police provinciale peuvent également fournir des informations supplémentaires.
- **Archives municipales** — Les archives municipales disposent de dossiers fonciers, d'arpentages, de documents de transfert de terres et d'autres informations. Ces documents peuvent aider à comprendre comment la propriété et l'utilisation des terres ont changé depuis la fermeture d'un pensionnat indien, et peuvent aider les personnes qui effectuent des recherches sur le terrain.
- **Histoires des communautés universitaires** — Les anthropologues ont recueilli des histoires orales et d'autres données importantes. Les institutions universitaires ont également été impliquées dans la conduite d'expériences sur les enfants. Depuis au moins 150 ans, les universitaires conservent ces données en dehors des communautés autochtones. Certaines de ces données peuvent être disponibles dans des universités canadiennes, aux États-Unis et en Europe.
- **Collections individuelles ou privées** — Les anthropologues, les ethnographes, les cabinets médicaux, les chercheurs universitaires peuvent détenir des documents contenant des informations susceptibles d'aider à retrouver des enfants disparus et des sépultures anonymes.
- **Musées** — Les collections des musées contiennent souvent une multitude d'objets, comme des artefacts, des cartes et des photographies. Certains musées possèdent également des archives, qui peuvent contenir des documents administratifs ou de correspondance. Ces deux types d'archives sont accessibles et peuvent être utiles.
- **Sociétés historiques** — Les sociétés historiques autochtones peuvent détenir d'importantes histoires orales basées sur la communauté. Les sociétés historiques des anciens colons peuvent détenir des cartes anciennes, de la correspondance ecclésiastique ou des copies de journaux locaux historiques.
- **Dossiers de police** — Les dossiers de police sont difficiles d'accès, mais ils peuvent fournir des informations vitales sur les crimes commis contre les enfants, les transferts d'enfants (c.a.d. des pensionnats indiens aux maisons de correction) et l'implication de la police dans le retour des enfants qui se sont enfuis des pensionnats indiens vers les institutions. Si l'accès aux dossiers de la police fait partie du plan de recherche, les communautés doivent prévoir un budget pour des conseils juridiques et d'éventuelles ordonnances du tribunal. Les communautés peuvent également envisager de faire appel à des avocats pour réviser les accords de recherche afin de protéger et de faire respecter leurs droits et d'assurer le respect de la souveraineté des données autochtones.
- **Dossiers militaires** — L'armée était engagée auprès des communautés autochtones par le biais du recrutement, souvent d'enfants dans les pensionnats indiens. Les archives de la Première et de la Seconde Guerre mondiale peuvent aider à retracer ce recrutement. L'armée a également participé aux programmes des cadets dans les pensionnats indiens. Il existe des exemples où l'armée a utilisé les propriétés des pensionnats indiens pour des exercices et des entraînements militaires, notamment en créant des champs de tir.

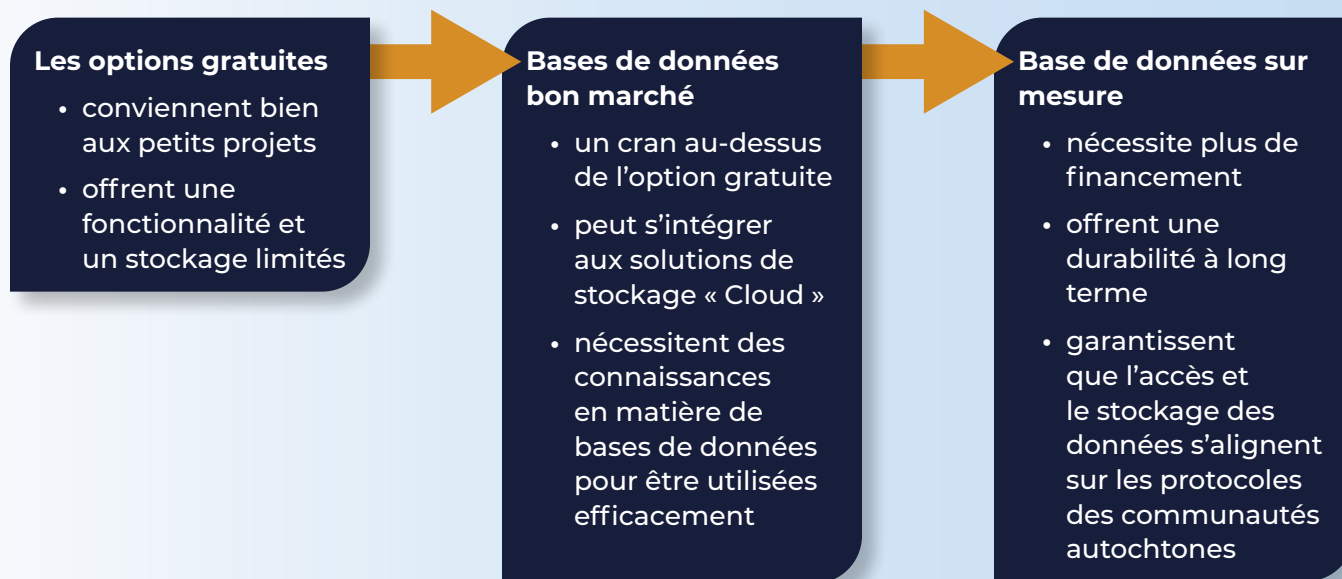
- **Photothèque nationale de l'air** — La photothèque nationale de l'air contient des photos aériennes prises par le gouvernement depuis 1920. Ces photos peuvent montrer comment la terre a changé au fil du temps. Les photos aériennes peuvent aider à cartographier des zones afin de déterminer quelles techniques de télédétection peuvent être utilisées pour localiser d'éventuelles sépultures anonymes, y compris le radar à pénétration de sol.

Ryan a fait remarquer que les droits d'auteur sur les informations restent souvent la propriété des archives ou du donateur des documents. Il peut donc être nécessaire de négocier des accords pour spécifier l'utilisation des informations en fonction des objectifs finaux du projet de recherche d'une communauté.

Étape 3 : Organiser les données de recherche collectées

L'accent a ensuite été mis sur la meilleure façon d'organiser les données collectées. La création d'un système d'organisation des données est essentielle pour que les informations soient accessibles et utilisables. Les communautés et les équipes de recherche devront évaluer les protocoles et les points d'accès à créer.

L'une des principales étapes consiste à **choisir une base de données** dans laquelle organiser les recherches collectées. Il existe différents outils de base de données, qui vont des feuilles Excel et Google gratuites aux services payants.



Une fois que les chercheurs disposent d'une base de données, Ryan suggère aux participants d'**élaborer une liste de mots-clés pour étiqueter les documents** en fonction des différentes priorités de recherche. Les mots-clés sont importants pour la phase de recherche et de collecte, car ils permettent d'organiser les documents en thèmes pour l'analyse.



E. La souveraineté des données autochtones en action

Tout au long du Rassemblement, les communautés autochtones ont fait part de leurs succès dans l'affirmation de leur souveraineté en matière de données par le biais de bases de données, de centres de recherche, d'archives et de partenariats. Nombre de ces centres de recherche et initiatives travaillent à la mise en œuvre de la souveraineté des données autochtones depuis des décennies.

Pratique émergente : Projet sur les pensionnats Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (prendre soin de nos enfants) de la Nation Stó:lō et importance de la réciprocité

Amber D. Kostuchenko est gestionnaire de projet à la Stó:lō Service Agency. Elle a décrit le travail effectué dans le cadre du projet sur [les pensionnats Xyólhmet Ye Syéwiqwélh \(prendre soins de nos enfants\)](#). Le projet sur les pensionnats Xyólhmet Ye Syéwiqwélh se concentre sur les archives et la recherche communautaire afin d'identifier les enfants décédés dans un pensionnat indien ou qui en ont fréquenté. Ce travail contribuera au registre des enfants Stó:lō disparus. Pour s'assurer que ces recherches sont menées dans le respect, les Survivants, les aînés et les Gardiens du Savoir aident à les superviser. Les informations destinées au registre sont recueillies par le biais d'entretiens avec les familles et les communautés Stó:lō.

La présentation d'Amber a également porté sur le [Stó:lō Nation Research and Resource Management Centre](#) (SRRMC, le centre de recherche et de gestion des ressources) de la Nation Stó:lō. Le SRRMC administre sa propre politique patrimoniale et délivre des permis archéologiques. Il a également créé un registre de recherche de la Nation Stó:lō afin d'affirmer le contrôle de la Nation Stó:lō sur les personnes qui effectuent des recherches sur les communautés de la Nation Stó:lō et sur les objectifs de ces recherches. Le SRRMC veille à ce que les chercheurs suivent une procédure de demande qui les oblige à soumettre un plan de projet de recherche et à fournir une copie de leur document final à la communauté. Cette procédure vise à garantir que les communautés de la Nation Stó:lō profitent de toute recherche menée sur leur territoire et permet d'affirmer la souveraineté des données de la Nation Stó:lō et d'encourager la réciprocité.

La réciprocité est un principe important dans le contexte de la recherche impliquant des communautés autochtones. Elle permet de s'assurer que les communautés et les personnes autochtones qui font l'objet de la recherche bénéficient des connaissances et des informations générées. Ce principe s'applique



Le travail d'archivage peut être décourageant. La recherche est itérative. De nouvelles questions de recherche émergeront et vous devrez faire preuve de flexibilité. Le nombre de copies a compliqué ce travail; [il faut déterminer] où se trouve le document original et où se trouve la copie? Nous avons besoin d'un financement stable à long terme pour former des personnes à la gestion de ces documents.

Amber D. Kostuchenko, gestionnaire de projet à la Stó:lō Service Agency

également lorsque des communautés de plusieurs nations autochtones engagées dans des activités de recherche et de récupération souhaitent communiquer leurs méthodes de recherche et leurs résultats. Amber a souligné que la Nation Stó:lō, ainsi que d'autres nations autochtones, travaillent à l'élaboration de protocoles pour l'échange d'informations entre nations et la mise en œuvre d'approches tenant compte des communautés pour l'échange d'informations avec les familles.

En ce qui concerne les recherches relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, Amber a souligné la réflexion et le soin apportés à l'élaboration d'un plan de recherche. Ce plan comprend les éléments suivants :

- donner la priorité au travail avec les familles et les communautés;
- entrer en contact avec d'autres communautés pour échanger des informations sur les enfants Stó:lō disparus;
- définir un protocole pour l'échange de l'information;
- déterminer où se trouvent les dossiers et comment les obtenir en vue de réduire la duplication des efforts entre les communautés et les organisations;
- créer un plan de recherche stratégique en matière d'archives avec un chercheur spécialisé qui peut :
 - déterminer les questions de recherche;
 - méthodologie du document;
 - élaborer des modèles de recherche pour enregistrer les résultats de la recherche;
 - créer un calendrier et un mécanisme de suivi;
 - développer un portail Web sur mesure.

Amber a conclu en partageant ses recommandations relatives à la souveraineté des données autochtones. Premièrement, tous les documents relatifs aux nations et aux peuples autochtones devraient être rapatriés. Deuxièmement, un financement stable et à long terme est nécessaire pour que les Premières Nations puissent conserver leurs archives de manière à assurer la préservation et l'accès aux archives et aux données, y compris en ce qui concerne le soutien :

- éducation et formation des membres de la communauté;
- infrastructure spatiale et de base de données;
- élaboration de politiques et de pratiques d'archivage précises et tenant compte de la culture.

Amber a indiqué que les données peuvent être stockées d'une manière qui affirme la souveraineté des données autochtones. Elle a précisé qu'il existe des services en nuage qui garantissent que les données sont conservées au Canada.



Amber Kustochenko s'adresse aux participants au Rassemblement national

Le projet Yúusneʷas Sk̓wx̓wú7mesh Úxwumixw (Nation des Squamish)

Yúusneʷas signifie « prendre soin les uns des autres », ce qui décrit l'approche des Sk̓wx̓wú7mesh Úxwumixw pour rechercher et documenter les expériences des Stélmexw (personnes) qui ont fréquenté le pensionnat indien de St. Paul à North Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le projet Yúusneʷas se concentre sur la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes, ainsi que sur la volonté de « soulager ceux sur qui repose le fardeau incroyablement lourd de la vérité. »

Ashley Whitworth a décrit les approches uniques, axées sur les soins, de la recherche, de la collecte de données et de l'analyse qui guident le projet sur la base des protocoles culturels de Sk̓wx̓wú7mesh Úxwumixw. Le projet Yúusneʷas offre un espace pour écouter les diseurs de vérité et pour prendre soin les uns des autres grâce à des aides au bien-être culturel, émotionnel et spirituel. Cette recherche commence par yúusneʷas (ou prendre soin), et yúusneʷas s'applique à la façon dont la recherche est effectuée et à la façon dont les chercheurs comprennent et présentent les données.

L'équipe du projet Yúusneʷas comprend des archéologues, des archivistes et des chercheurs. Ils font le suivi et l'analyse de quantités massives de données provenant de différentes sources, notamment des récits oraux, des données sanitaires et financières et d'autres documents. Les chercheurs documentent toutes les informations disponibles en accès libre avant de se concentrer sur les documents dont l'accès est restreint.

Le projet Yúusneʷas vise à créer « une plateforme facile, accessible, conviviale, collaborative et coopérative » — une archive autochtone nationale — qui permettrait aux communautés autochtones de communiquer des informations dans le cadre de leur recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes. Les responsables des opérations de recherche et de récupération pourront ajouter et lier des informations à l'intérieur de la plateforme, ce qui permettra de relier différents éléments de données entre eux, y compris des récits oraux. Il suffit d'effectuer une recherche sur le nom d'un enfant pour obtenir un affichage visuel à l'écran de tous les dossiers relatifs à cet enfant, toutes institutions confondues.



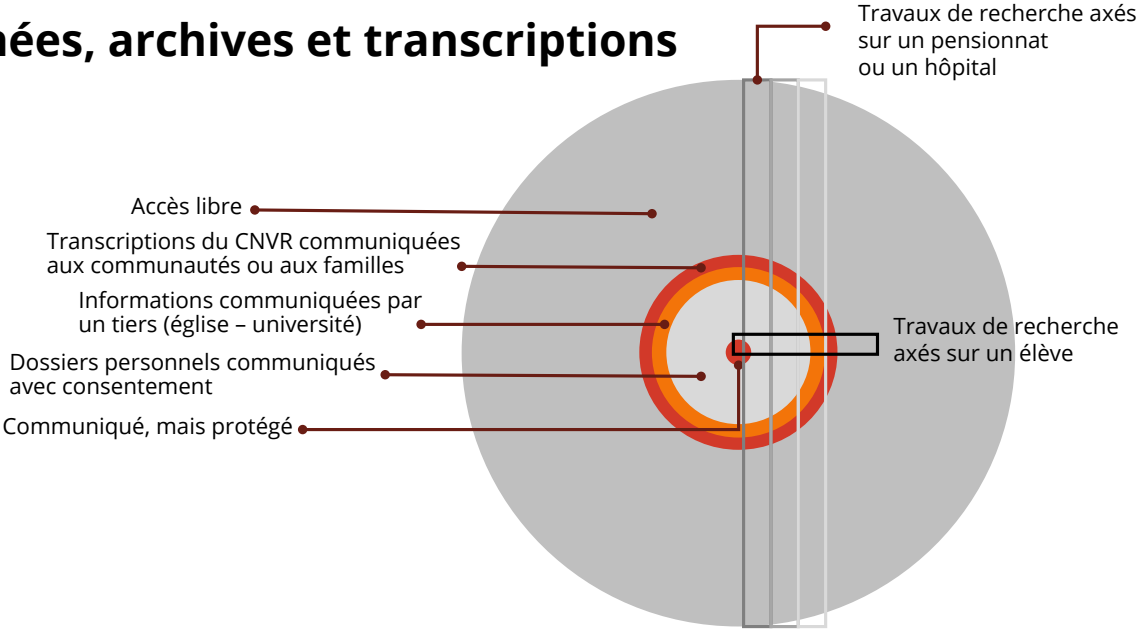
Un aîné nous a dit : « C'est le bon moment pour ce travail. C'est le bon moment parce que les ancêtres sont prêts. C'est le bon moment parce que les Survivants sont forts. C'est le bon moment parce que la communauté veut savoir. » Et je pense que c'est le bon moment parce que la technologie est là pour nous aider maintenant. Elle est accessible et peut nous aider à répondre aux questions que nous nous posons tous.

Ashley Whitworth, directrice du projet Yúusneʷas

Une fois bâti, le projet prévoit de créer des accords d'échange de données entre les communautés autochtones à la recherche d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Ces accords permettraient de communiquer les dossiers, de contourner les obstacles créés par la législation sur la protection de la vie privée et de mettre fin à la duplication des tâches.

Construit par les Autochtones, pour les Autochtones, ce modèle d'archivage affirmera la souveraineté des données autochtones tout en supprimant les obstacles à l'accès à l'information. Il rassemblera les communautés pour alléger le fardeau de la vérité qui pèse sur les Survivants et leurs familles, et permettra de mieux comprendre ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens et, par extension, ce qu'il est advenu des enfants disparus.

Données, archives et transcriptions



Diapositive de la présentation d'Ashley Whitworth



La nécessité pour les Autochtones de « prendre les choses en main »

Nous devons prendre les choses en main. Nous devons élaborer nos propres lois, nos propres normes, avec nos propres coutumes, nos propres croyances, nos propres traditions — c'est ce que nous devons faire. Peu importe ce que dit le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique ou qui que ce soit d'autre en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur.

- Participant

Tout au long du Rassemblement, les participants ont insisté sur le fait que le travail de recherche et de récupération doit être effectué pour les communautés autochtones par les communautés autochtones. Les participants ont clairement indiqué que personne d'autre ne peut reproduire l'expertise des peuples autochtones sur leurs propres expériences et communautés. Comme l'a souligné Koren Lightning-Earle, les membres des communautés autochtones, contrairement aux chercheurs extérieurs, « connaissent et aiment leurs communautés. » Les participants au Rassemblement ont demandé à plusieurs reprises que les peuples autochtones reçoivent une éducation et une formation en matière de recherche, d'archives et de gestion des dossiers. L'un d'entre eux a déclaré que les jeunes autochtones devraient recevoir cette formation pour « prendre les choses en main. »

Les participants ont souligné que la formation des chercheurs autochtones réduirait ou éliminerait la nécessité pour les communautés autochtones de faire appel à des consultants externes ou à des chercheurs gouvernementaux. Une étape cruciale pour les peuples et les communautés autochtones dans l'affirmation de leur souveraineté en matière de données consiste à contrôler la manière dont leurs dossiers sont gérés. Comme l'a déclaré Charlene Belleau lors d'une entrevue au Rassemblement national de Vancouver :

Je ne suis pas du genre à attendre que le gouvernement ou les églises dévoilent toutes les informations. Au cours des 35 dernières années, en tant que Survivante et avocate, [j'ai appris] que nous devons nous battre pour obtenir toutes les informations et la vérité dont nous pouvons disposer et dont nous avons besoin pour que ces familles et ces communautés puissent tourner la page.

Pour ce faire, les Autochtones doivent occuper des postes d'autorité dans les institutions d'archivage pour que les connaissances soient diffusées à l'échelle de la communauté. Les communautés autochtones doivent avoir accès à un financement durable et à long terme pour créer et gérer leurs propres centres de recherche, et les obstacles pour accéder et s'appropriier les données doivent être réduits ou éliminés.



Participant au Rassemblement national

F. Conclusion

Lors du Rassemblement, les Survivants, les aînés, les familles autochtones, les dirigeants et les membres de la communauté ont discuté et échangé leurs connaissances sur l'importance d'affirmer, d'exercer et de protéger la souveraineté des données autochtones pour soutenir la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes. Les participants sont repartis inspirés et pleins d'énergie après avoir entendu parler des nombreuses façons créatives dont les communautés et les organisations autochtones appliquent les concepts et les pratiques de la souveraineté des données autochtones à leur travail.

L'interlocutrice spéciale indépendante continuera à souligner l'importance de la souveraineté des données autochtones, ce qui inclut d'obtenir le financement et les ressources nécessaires aux communautés autochtones qui dirigent les travaux de recherche et de récupération en vue :

- de former les chercheurs de la communauté autochtone;
- de créer des bases de données communautaires ou passer des contrats avec des organisations de données dirigées par des Autochtones;
- d'établir des protocoles d'échange d'informations;
- d'élaborer des plans de communication pour la publication des résultats.

Les communautés autochtones doivent avoir accès à leurs données et les contrôler. Les gardiens coloniaux doivent cesser de créer des obstacles inutiles pour les communautés autochtones et leur permettre d'accéder librement aux dossiers relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes.

Basé sur les discussions importantes qui ont eu lieu lors du Rassemblement, d'autres occasions d'échange des connaissances entre les Survivants, les familles et les communautés autochtones se présenteront lors des prochains Rassemblements nationaux. Pour de plus amples renseignements sur les prochains Rassemblements, consultez le site www.osi-bis.ca.



Remerciements

Nous tenons à remercier la First Nations Health Authority qui a fourni des services de santé.

- *Merci également aux coprésidents du Rassemblement, Dre Gwendolyn Point et le chef tribal Tyrone McNeil.*

Merci aux aînés, aux Survivants, aux gardiens du feu et aux membres de la communauté qui ont généreusement fait part de leurs connaissances et de leurs expériences, et qui ont fourni leurs lumières pour veiller à ce que les protocoles autochtones soient respectés tout au long du Rassemblement.

Merci à tous les participants, intervenants, animateurs et bénévoles qui ont fait de ce Rassemblement un succès.

Merci à tous ceux qui mènent des recherches pour retrouver les enfants disparus et les ramener à la maison.

Ressources

Animikii

<https://animikii.com/>

Animikii est une entreprise de technologie appartenant à des Autochtones qui met au point des outils nécessaires pour acheminer la technologie aux communautés en tenant compte de la culture. Il s'agit notamment de la conception de sites Web et de logiciels personnalisés destinés aux communautés et aux organisations autochtones.

First Nations Health Authority

<https://www.fnha.ca/>

La First Nations Health Authority finance, conçoit et supervise des initiatives de santé destinées aux Premières Nations de la Colombie-Britannique. Ses services comprennent notamment, les soins dentaires, la livraison de fournitures médicales, le transport médical, les services de santé mentale, la pharmacie et les soins de la vue.

Bibliothèque et Archives Canada – Portail Histoire autochtone

<https://bibliotheque-archives.canada.ca/fra/collection/aide-recherche/patrimoine-autochtone/Pages/patrimoine-autochtone.aspx>

Le portail Histoire autochtone de Bibliothèque et Archives Canada contient des documents représentant les peuples autochtones tout au long de l'histoire documentée du Canada. Cette ressource contient de l'information sur les pensionnats indiens.

Bibliothèque et Archives Canada – Portail Documents sur les pensionnats indiens

<https://bibliotheque-archives.canada.ca/fra/collection/aide-recherche/patrimoine-autochtone/Pages/pensionnats.aspx>

Le portail Documents sur les pensionnats indiens de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) contient des recommandations sur la façon d'effectuer des recherches sur les pensionnats indiens et les enfants disparus dans les archives de BAC. Il recommande différentes sources où il est possible d'effectuer des recherches et comprend des conseils sur la façon de naviguer dans les archives et d'interagir avec les dossiers.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations

<https://fnigc.ca/fr/>

Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations est un organisme qui protège et fait promotion des droits des peuples autochtones en matière de données. Cet organisme s'assure que les communautés autochtones ont accès à de l'information exacte et culturellement adaptée tout en respectant leur droit à la vie privée et leur souveraineté en matière de renseignements. Le CGIPN fournit des ressources et du soutien aux communautés et aux organisations des Premières Nations qui travaillent avec les Premières Nations, y compris de la formation sur les principes de PCAP et des conseils sur la conception de politiques et de protocoles de gouvernance de l'information.

Centre national pour la vérité et la réconciliation

<https://nctr.ca/?lang=fr>

Le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) est un lieu d'apprentissage et de dialogue où est honorée et conservée en sécurité la vérité sur les expériences des pensionnats indiens pour les générations futures. Le Centre offre aux Survivants, à leurs familles, aux éducateurs, aux chercheurs et au public la possibilité d'accéder à l'histoire, aux expériences et aux impacts des pensionnats indiens. Il permet de transmettre ces éléments à d'autres, de plonger plus profondément dans les mystères qui subsistent et de contribuer à la guérison et à la réconciliation afin que cette histoire ne soit jamais oubliée ou répétée.

Children of Shingwauk Alumni Association

<https://childrenofshingwauk.ca/>

La Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA) fournit des ressources aux Survivants des pensionnats indiens de Shingwauk et de Wawanosh, ainsi qu'à leurs familles et à leurs communautés. La CSAA s'associe au Shingwauk Education Trust et à la Première Nation de Garden River pour rechercher et récupérer les sépultures anonymes et les enfants disparus sur le site de l'ancien pensionnat indien de Shingwauk.

Initiative Nanilavut

<https://www.irc.inuvialuit.com/service/nanilavut-initiative>

La tuberculose a atteint des proportions épidémiques au Canada au début du XXe siècle et un sommet chez les Inuit dans les années 1940 jusqu'aux années 1960. Des milliers d'Inuit ont été envoyés par le gouvernement du Canada dans le sud du pays pour y être traités. Bon nombre de ceux-ci n'ont pas été renvoyés chez eux et certaines familles ne savent toujours pas ce qu'il est advenu des êtres chers qui ont été envoyés dans le sud du pays. Nanilavut, qui signifie « retrouvons-les » en inuktitut, est une initiative visant à aider les familles inuites à trouver des renseignements sur leurs êtres chers qui ont été envoyés au loin pendant l'épidémie de tuberculose des années 1940 à 1960 et qui ne sont jamais revenus chez eux.

Indian Residential School History and Dialogue Centre, UCB

<https://irshdc.ubc.ca/>

Ouvert en 2018, l'Indian Residential School History and Dialogue Centre de l'Université de la Colombie-Britannique permet d'aborder l'histoire coloniale et les vestiges actuels des pensionnats indiens et d'autres systèmes coloniaux connexes imposés par le gouvernement canadien aux peuples autochtones au Canada. Il a aussi pour objectif de veiller à ce que cette histoire soit reconnue, examinée et comprise. Grâce à une approche axée sur les Survivants et les traumatismes, le Centre offre un espace sûr, respectueux et culturellement ancré sur les Survivants, aux Survivants intergénérationnels et aux communautés. Ainsi, ceux-ci peuvent se réunir, accéder aux documents et rechercher les histoires liées aux systèmes de pensionnat et d'externat et les ressources connexes.

Know History

<https://www.knowhistory.ca/>

Know History recherche, documente et partage les histoires qui doivent être racontées. Ils sont experts dans la localisation et l'accès aux documents historiques dans les archives et les institutions à travers le pays, et travaillent en étroite collaboration avec les survivants et leurs communautés pour rassembler des preuves qui aident à identifier les enfants disparus et à faire la lumière sur l'expérience des pensionnats indiens. En plus de nommer les élèves, la recherche dans les archives peut soutenir les efforts des communautés pour rétablir les faits historiques.

Le projet de loi 79 du Québec et le Direction de soutien aux familles

[Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Projet de loi 79 au Québec La *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement exige que certains établissements de soins* fournissent les dossiers aux familles autochtones qui cherchent de l'information sur leurs enfants disparus ou décédés. Le Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones a été mise sur pied pour soutenir les familles dans ces recherches et veiller à ce que les organisations responsables de la tenue des dossiers donnent suite à leur demande. Les demandes d'accès aux dossiers peuvent être présentées à le Direction de soutien aux familles.

Un lien vers les rapports annuels est disponible sur le [site Web](#) de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Projet Sk̓w̓x̓wú7mesh Úxwumixw Yúusneʷas

<https://www.squamish.net/yuusnewas/>

Le projet Yúusneʷas, dirigé par la nation Sk̓w̓x̓wú7mesh Úxwumixw (nation Squamish), est une initiative de recherche archivistique axée sur la terre qui se concentre sur le site du pensionnat indien de St. Paul's de North Vancouver. Outre les volets de recherche de ce projet, l'accent est mis principalement sur le bien-être des communautés et des Survivants. Les coordonnées des services de soutien au mieux-être et à la guérison et des descriptions détaillées de la gouvernance et des protocoles du projet Yúusneʷas sont affichées sur le site Web de cette nation.

Stó:lō Research and Resource Management Centre Library and Archives

<http://stolonation.pastperfectonline.com/>

La bibliothèque et les archives en ligne du Stó:lō Research and Resource Management Centre fournissent des conseils de recherche pour leur base de données PastPerfect Online. Les chercheurs peuvent effectuer des recherches dans cette base de données par mot clé ou par recherche avancée. Outre les ressources bibliothéconomiques et archivistiques qui comprennent des photos, le Stó:lō Research and Resource Management Centre offre une gamme de services, notamment la recherche, les visites éducatives, la généalogie et l'aiguillage vers d'autres services professionnels.

The Shingwauk Residential Schools Centre

<http://archives.algomau.ca/main/node/28470>

Le Shingwauk Residential Schools Centre (SRSC) est un projet interculturel de recherche et d'éducation de l'université d'Algoma, en partenariat avec la Children of Shingwauk Alumni Association. Bien que ses collections se concentrent sur le pensionnat indiens de Shingwauk, Wawanosh et Spanish, le SRSC possède des archives et des photos provenant de différents pensionnats indiens à travers le Canada.

L'église unie du Canada

L'église unie du Canada propose plusieurs sites Web qui peuvent aider les Survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent la recherche et la récupération d'enfants disparus et de lieux de sépulture non marqués liés à d'anciens établissements méthodistes ou à ceux gérés par l'église unie.

Archives de l'église unie

<https://www.unitedchurcharchives.ca/>

Les Archives de l'église unie recueillent les documents de leurs églises, de leurs dirigeants religieux, de leurs bureaux, de leurs confessions, de leurs conseils régionaux, de leurs communautés religieuses et d'autres sources de partout au Canada. Ces dossiers comprennent ceux qui décrivent en détail les pratiques colonisatrices et génocidaires mises en œuvre par l'église, y compris de l'information sur le fonctionnement des pensionnats et des externats indiens dirigés par l'église unie.

Bringing the Children Home

<https://united-church.ca/social-action/justice-initiatives/reconciliation-and-indigenous-justice/bringing-children-home>

Bringing the Children Home est une initiative de l'église unie visant à mettre des fonds à la disposition des communautés qui recherchent, identifient et commémorent les enfants disparus, à rendre les dossiers accessibles, et à créer un index de toute l'information connue de l'église au sujet des décès survenus dans les pensionnats indiens et des lieux de sépulture connexes.

The Children Remembered

<https://www.thechildrenremembered.ca/>

The Children Remembered est une ressource en ligne qui vise à rendre plus accessibles les photos des pensionnats indiens gérés par l'église unie. Cette ressource a été élaborée en collaboration par des Survivants et des dirigeants de l'église unie. Elle contient des photos et de l'information provenant des archives de l'église unie et de Pacific Mountain Regional Council Archives de la Colombie-Britannique.

Up and Down the Coast

<https://www.upanddownthecoast.ca/>

Up and Down the Coast documente l'histoire des efforts de colonisation déployés par l'église unie à l'égard des communautés autochtones de la Colombie Britannique. Ce site contient un ensemble organisé de photos et de dossiers provenant des archives générales de l'église unie. Il vise à « rendre les grandes collections de Toronto sur l'histoire des Autochtones plus accessibles aux communautés des Premières Nations et aux chercheurs de la Colombie-Britannique. »

Wahkohtowin Law and Governance Lodge

<https://www.ualberta.ca/wahkohtowin/index.html>

wâhkôhtowin wiyasiwêwin êkwa paminisowin okihcitâwikamik anima ohci kapimâcihohk, mâmawinitowinihk, êkwa ita kawicêhsihcikêmitohk, kawîtatokêmitocik University of Alberta, omisisi:

- kasihtoskakhkik iyiniw mâmawinitowina kâwîhsihcikêyit kakiskêyihthahkik, kâhisinitawêyihthahkik, êkwa kahapacihcîcik owiyasiwêwiniwâwa êkwaopaminisowin.
- kâwiyastâcik, kamâmawastâcik, kasôhkastâcik, êkwa kahâsônâmâkehkisihtwâwina, kêsimiyopayik, êkwa nanâtohk nitwâcihcikêwin âpacihcikana.
- kahosihtâcik kêsimiyopayik êkwa takî-âpatahki paminisowin masinahikana êkwa kahkiyaw awiyak ohci wiyasiwêwin kiskinohamâkosiwin.

Le Wahkohtowin Law and Governance Lodge est une unité de recherche spécialisée basée à l'Université de l'Alberta. Les objectifs de la Wahkohtowin Lodge sont de faire respecter les lois et la gouvernance autochtones :

- en soutenant les objectifs des communautés autochtones en matière d'identification, d'articulation et de mise en œuvre de leurs propres lois,
- en développant, rassemblant, amplifiant et transférant des pratiques sages, des méthodes prometteuses et des outils de recherche,
- en produisant des ressources utiles et accessibles en matière d'éducation juridique du public.

La Wahkohtowin Lodge répond aux besoins exprimés par les communautés et les organisations autochtones, et plus particulièrement à l'appel à l'action n° 50 de la CVR, qui demande la création d'instituts de droit autochtone pour « l'élaboration, l'utilisation et la compréhension des lois autochtones. »





Le groupe de danseurs Sasquatch



**Bureau de l'interlocutrice
spéciale indépendante**

pour les enfants disparus et les tombes
et les sépultures anonymes en lien avec
les pensionnats indiens

osi-bis.ca